



Tarification 2024 des émissions de gaz à effet de serre

**PASSER À LA VITESSE SUPÉRIEURE POUR FAIRE
RECULER LES ÉMISSIONS**

VERSION ABRÉGÉE



Tarification 2024 des émissions de gaz à effet de serre (version abrégée)

PASSER À LA VITESSE SUPÉRIEURE POUR FAIRE
RECLER LES ÉMISSIONS

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Note de la République de Türkiye

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Türkiye reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Türkiye maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Türkiye. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2024), *Tarification 2024 des émissions de gaz à effet de serre (version abrégée) : Passer à la vitesse supérieure pour faire reculer les émissions*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/39d2faa7-fr>.

ISBN 978-92-64-70065-9 (PDF)
ISBN 978-92-64-82333-4 (HTML)
ISBN 978-92-64-82131-6 (epub)

Crédits photo : Couverture © Bene_A/Shutterstock.com.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : <https://www.oecd.org/fr/publications/support/corrigenda.html>.

© OCDE 2024



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cette œuvre est mise à disposition sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. En utilisant cette œuvre, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Attribution – Vous devez citer l'œuvre.

Traductions – Vous devez citer l'œuvre originale, identifier les modifications apportées à l'original et ajouter le texte suivant : *En cas de divergence entre l'œuvre originale et la traduction, seul le texte de l'œuvre originale sera considéré comme valide.*

Adaptations – Vous devez citer l'œuvre originale et ajouter le texte suivant : *Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette adaptation ne doivent pas être rapportés comme représentant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays Membres.*

Contenu provenant de tiers – La licence ne s'applique pas au contenu provenant de tiers qui pourrait être incorporé dans l'œuvre. Si vous utilisez un tel contenu, il relève de votre responsabilité d'obtenir l'autorisation auprès du tiers et vous serez tenu responsable en cas d'allégation de violation.

Vous ne devez pas utiliser le logo de l'OCDE, l'identité visuelle ou l'image de couverture sans autorisation expresse ni suggérer que l'OCDE approuve votre utilisation de l'œuvre.

Tout litige découlant de cette licence sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de 2012. Le siège de l'arbitrage sera Paris (France). Le nombre d'arbitres sera d'un.

Avant-propos

Cet ouvrage a été élaboré par la Division des politiques fiscales et des statistiques, qui est rattachée au Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Il relève de la série de publications de l'OCDE sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, qui inclut la première édition de ce même rapport, intitulée *Tarification des émissions de gaz à effet de serre : Passer des objectifs climatiques à l'action en faveur du climat*, ainsi que l'étude *Taux effectifs sur le carbone 2023*, laquelle porte essentiellement sur les systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) et contient une analyse approfondie des mécanismes d'allocation gratuite de quotas et de stabilité des prix. Le présent ouvrage, intitulé *Tarification des émissions de gaz à effet de serre 2024 : Passer à la vitesse supérieure pour faire reculer les émissions*, retrace l'évolution des instruments de tarification du carbone et de l'énergie de 2021 à 2023, dans 79 pays, soit davantage que l'édition précédente.

Le rapport et la base de données qui lui sert de fondement dressent un inventaire détaillé des prix effectifs du carbone et de l'énergie. Plus précisément, ils retracent et décrivent les tendances suivies par les taxes carbone, les systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), les droits d'accise sur les produits énergétiques et les émissions connexes, à travers l'indicateur construit à cet effet : le taux effectif sur carbone (TEC). Ils retracent et décrivent également l'évolution des droits d'accise sur l'électricité, des dispositifs susmentionnés et des assiettes énergétiques connexes à travers l'indicateur « taux effectif de l'énergie » (TEE). Par ailleurs, le rapport traite des prix négatifs découlant des subventions aux énergies fossiles et à l'électricité qui sont susceptibles d'amoinrir le signal-prix du carbone et des énergies. Les indicateurs « taux effectif net sur le carbone » (TEC net) et « taux effectif net sur l'énergie » (TEE net) construits à cet effet constituent le fondement de la base de données *Tarification du carbone et la fiscalité des énergies*. Cette base de données sert à analyser les dernières tendances et évolutions de l'action des pouvoirs publics en matière de tarification carbone et de fiscalité énergétique.

Le projet a été piloté par Jacob Smith, sous la direction d'Assia Elgouacem et sous l'autorité de Kurt Van Dender. Le rapport a été rédigé par Jacob Smith, Insa Handschuch et Lotta Hambrecht, avec le concours essentiel de Konstantinos Theodoropoulos, Mark Mateo and Stéphane Buydens.

La base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies a été conçue et est administrée sous la coordination de Konstantinos Theodoropoulos. Sa mise à jour a été assurée par Konstantinos Theodoropoulos, Astrid Tricaud, Insa Handschuch, Nathan Ducrocq, Lotta Hambrecht, Jacob Smith et Tina Aubrun. Les informations relatives aux SEQE proviennent de la version 2023 de la base de données sur les taux effectifs sur carbone ; elles ont été actualisées par Anasuya Raj et Konstantinos Theodoropoulos.

Les données relatives à certaines des mesures de soutien aux énergies fossiles couvertes par l'Inventaire connexe de l'OCDE ont été intégrées dans les bases de données *Taxer la consommation d'énergie* et *Taux effectifs du carbone*, grâce à une collaboration avec Dylan Bourny et la Division Analyse, données et modélisation de la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE.

Les auteurs et autrices remercient l'ensemble des collègues de l'OCDE qui ont prêté leur concours aux différentes étapes de l'élaboration de ce rapport, sous la forme d'avis et de données. Ces remerciements s'adressent notamment, mais pas seulement, à Anasuya Raj et Jonas Teusch.

L'OCDE exprime sa gratitude envers le Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement du Royaume de Belgique, pour leur contribution volontaire qui a apporté son soutien à ce travail.

Table des matières

Avant-propos	3
Résumé	5
1 Introduction et méthodologie	8
1.1. Le temps presse pour réduire fortement les émissions	9
1.2. Méthodologie : inventaire systématique des dispositifs de tarification carbone et de fiscalité énergétique	9
2 Tarification carbone : évolution des taux effectifs sur le carbone	14
2.1. Évolutions de la tarification carbone et de son périmètre	15
Notes	28
3 Taxer la consommation d'énergie : évolution des taux effectifs sur l'énergie	29
3.1 Le taux effectif de l'énergie et ses composantes	30
3.2. Évolution des TEE et de leur couverture	31
3.3. Évolution des taux effectifs nets sur l'énergie	34
Notes	38
Références	39
GRAPHIQUES	
Graphique 1.1. Évolution et éléments constitutifs du rapport <i>Tarification des émissions de gaz à effet de serre</i>	10
Graphique 1.2. Corrélation entre les taux effectifs nets sur le carbone et l'énergie	13
Graphique 2.1 La proportion des émissions concernées par les instruments de tarification carbone n'a guère varié	15
Graphique 2.2. Les instruments de tarification explicite du carbone en cours d'élaboration peuvent élargir le champ des émissions ciblées	18
Graphique 2.3. Le champ couvert par la tarification carbone n'évolue pas dans le même sens ni au même rythme dans tous les pays	20
Graphique 2.4. La couverture des émissions reste très variable selon les secteurs	22
Graphique 2.5. La diminution du TEC net est due à l'évolution des droits d'accise sur les produits énergétiques et des subventions aux énergies fossiles	23
Graphique 2.6. L'augmentation du TEC net a été minime dans les différents pays	24
Graphique 2.7. Les subventions aux énergies fossiles se traduisent par une baisse sensible du TEC net dans certains pays	26
Graphique 2.8. La crise de l'énergie a provoqué des baisses sensibles des TEC nets des bâtiments et du transport routier entre 2021 et 2023	27
Graphique 3.1. Le taux effectif net sur l'énergie (TEE net) et ses composantes	31
Graphique 3.2. Une grande part de la consommation d'énergie n'est pas couverte par une taxe sur l'énergie ni par un prix du carbone	32
Graphique 3.3. Globalement, les droits d'accise sur les combustibles occupent une place prédominante dans les TEE, mais les prix explicites du carbone sont en hausse parmi les membres de l'OCDE	33
Graphique 3.4. En moyenne, le TEE net est plus élevé pour les combustibles fossiles que pour les autres sources d'énergie	34
Graphique 3.5. La plupart des pays prélèvent une surtaxe positive sur les combustibles fossiles, mais son ampleur varie considérablement	37

Résumé

Pour faire avancer la transition vers zéro émission nette, les pays doivent absolument passer à la vitesse supérieure dans la réalisation des objectifs climatiques. Ils ne pourront atteindre les cibles définies dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) pour 2023 ainsi que les pics de la consommation fossile et des émissions de GES qu'à la condition de réduire le déficit de mise en œuvre des politiques climatiques. C'est pourquoi, bien que la crise énergétique mondiale ait mis un frein au développement de la tarification carbone et à la transformation de la fiscalité énergétique, voire ait entraîné un retour en arrière, un certain nombre de pays et territoires s'apprêtent à aller plus loin dans la tarification carbone.

Le rapport *Tarification 2024 des émissions de gaz à effet de serre 2024 (version abrégée) : Passer à la vitesse supérieure pour faire reculer les émissions* retrace la manière dont les instruments de tarification explicite du carbone ainsi que certaines formes d'impôt et d'aide relatives à la consommation d'énergie ont évolué entre 2021 et 2023 dans 79 pays, responsables d'environ 82 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Son champ d'études est principalement composé des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), des taxes carbone, des droits d'accise sur les produits énergétiques et l'électricité ainsi que des subventions qui diminuent le prix avant impôts des émissions ou des produits énergétiques. Les barèmes fiscaux utilisés pour les besoins de la présente édition sont ceux qui étaient en vigueur le 1^{er} avril 2023. Il a également été tenu compte des SEQE qui étaient en place tout au long de l'année 2023. Si ces instruments forment une partie importante de la panoplie disponible pour influencer notablement sur les émissions, les pouvoirs publics suivent une diversité de démarches pour atteindre leurs objectifs climatiques spécifiques.

À première vue, la dynamique observée en matière de tarification carbone et de fiscalité énergétique semble à l'arrêt depuis 2021. Bien que, dans certains pays, les autorités aient mis en place de nouveaux instruments de tarification carbone, étendu ceux existants ou instauré des plafonds d'émission, dans l'ensemble, le périmètre des émissions visées s'élargit moins vite qu'auparavant. Cela tient au fait que les grandes économies représentent une part non négligeable des émissions et que les effets des mesures prises en 2022 face au choc de la crise énergétique mondiale continuent de se faire ressentir. La crise énergétique a poussé les pays à multiplier les mesures de soutien : allègement ou exemption des taxes énergétiques, subventionnement, report ou annulation des hausses programmées de la tarification du carbone et de l'énergie. Alors que c'est une baisse générale des prix carbone qui se dégage des chiffres, un examen plus attentif révèle que cette tendance concerne surtout les dispositifs de tarification implicite, tels que les droits d'accise sur les produits énergétiques, alors que les prix des systèmes de tarification explicite (SEQE et taxes carbone) s'inscrivent légèrement à la hausse. Dans le même temps, les économies se dotent de nouveaux instruments de tarification et étendent le champ d'application de ceux déjà en place. De plus en plus, elles font attention aux retombées internationales des asymétries transnationales et recourent à des instruments comme les ajustements carbone aux frontières et les subventions en faveur de l'investissement dans les technologies à faibles émissions – ou envisagent de le faire – dans le cadre de plans conçus pour atteindre les objectifs climatiques dont l'échéance de 2030 approche rapidement. En outre, la situation progresse avec l'ajout de nouveaux secteurs dans le périmètre des dispositifs de tarification carbone. Enfin, les pouvoirs publics prennent en considération l'acceptabilité

publique des politiques d'atténuation comme la tarification carbone, notamment par le biais de stratégies d'utilisation des recettes et de déplacement de l'assiette fiscale.

Par ailleurs, il ressort du rapport ce qui suit :

- Globalement, la part des émissions visées par un dispositif de tarification carbone explicite et par des droits d'accise sur les produits énergétiques en 2023 est inchangée par rapport à 2021. Environ 42 % des émissions de GES imputables aux 79 pays étudiés sont soumises à un *taux effectif net sur le carbone* (TEC net) positif, qui tient compte des taxes carbone, des systèmes d'échange de quotas d'émission, des droits d'accise sur les produits énergétiques et des subventions aux énergies fossiles. Environ 27 % des émissions de GES enregistrées en 2023 sont concernées par un dispositif de tarification carbone explicite (SEQE, taxe carbone, ou les deux), et 23 % par une forme de tarification implicite.
- Les prix n'ont pas tous suivi la même évolution. De manière générale, la valeur du TEC net a reculé, passant de 17.9 EUR/tCO₂ en 2021 à 14.0 EUR/tCO₂ en 2023. Les prix explicites du carbone ont augmenté, principalement sous l'effet conjugué de l'élévation du prix moyen des permis négociables dans le cadre des SEQE et de la légère hausse des taxes carbone. En ce qui concerne les prix implicites, le signal-prix le plus fort reste celui des droits d'accise sur les produits énergétiques, même s'il a diminué par rapport à 2021. En parallèle, celui des subventions aux énergies fossiles a augmenté.
- Dans une large mesure, la baisse des TEC nets est le reflet des dispositions prises dans les pays pour répondre au choc énergétique de 2022. Face aux craintes pour l'accessibilité financière de l'énergie et la sécurité énergétique, les pouvoirs publics ont intensifié les subventions aux énergies fossiles et mis en place des allègements et exonération des droits d'accise sur les produits énergétiques. En conséquence, les valeurs de TEC net calculées pour les secteurs du transport routier, du bâtiment et de l'agriculture ont chuté entre 2021 et 2023. Le transport routier reste le secteur qui affiche le TEC net moyen le plus élevé, bien que sa valeur ait diminué de 24 %.
- D'après les prévisions actuelles, les instruments de tarification carbone vont se multiplier au cours des cinq prochaines années. Il y a donc lieu de tableer sur une généralisation et diversification des SEQE : les nouveaux systèmes en préparation pourraient accroître de 7 points de pourcentage le volume des émissions mondiales couvertes, soit d'environ un quart. Une autre tendance notable est celle qui consiste à élargir les instruments de tarification carbone en place à davantage de secteurs complexes, comme celui de l'incinération des déchets.
- L'analyse de la fiscalité des consommations d'énergie, électricité incluse, réalisée sur la base des taux effectifs de l'énergie (TEE), montre que plus de la moitié de ces consommations échappaient encore à toute forme d'imposition en 2023. Exprimé en EUR/GJ, le TEE prend comme base la consommation d'énergie ; il prend en compte les droits d'accise sur les produits énergétiques et l'électricité ainsi que les instruments de tarification explicite du carbone. En 2023, le taux d'imposition de la consommation d'énergie s'est élevé en moyenne à 4.96 EUR/GJ dans les pays à revenu élevé et à 0.54 EUR/GJ dans les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire. Dans les deux cas, la distribution des valeurs de TEE demeure très asymétrique, car les prix diffèrent selon les secteurs, les produits énergétiques et les groupes de consommateurs, à l'intérieur des pays et entre les pays.
- En 2023, les droits d'accise sur les produits énergétiques restent la composante principale des TEE, dont ils représentent en moyenne 74 % de la valeur. Cependant, pour la première fois, quatre pays ont élevé leur niveau de tarification explicite du carbone au point d'appliquer un prix explicite du carbone supérieur aux droits d'accise sur les produits énergétiques par gigajoule.
- Le TEE net associé aux énergies fossiles est supérieur à celui des sources d'électricité bas carbone. Il reste le plus élevé dans le cas des carburants routiers, l'essence et le gazole. Un changement notable à relever par rapport à 2021 est que le TEE net du charbon dépassait celui

du gaz naturel en 2023, conséquence de la hausse des subventions en faveur du gaz. Les TEE nets les plus bas concernent l'ensemble des sources d'électricité bas carbone, l'électricité d'origine solaire, éolienne et nucléaire étant dans les faits subventionnée.

- La forte hausse des prix des combustibles et de l'électricité enregistrée pendant la crise énergétique de 2022 a poussé les pouvoirs publics de nombreux pays à adopter de vastes plans de soutien budgétaire, composés d'importantes diminutions des droits d'accise sur les produits énergétiques et de hausses des subventions aux énergies fossiles et à l'électricité. Comme avec les TEC nets, il en résulte que, depuis 2021, les TEE nets baissent dans de nombreux pays. Si la plupart des pays mettent progressivement fin aux mesures temporaires, certains ont choisi de maintenir une forme de soutien.
- Les mesures non ciblées de lutte contre la hausse des prix, qui consistent, par exemple, à réduire les baisses de droits d'accise ou la TVA sur les produits énergétiques, ou bien à plafonner les prix de détail de l'énergie, sont de loin la première forme d'intervention face à la crise énergétique. Les mesures globales ont réellement subventionné la consommation énergétique de l'ensemble des ménages sans véritablement inciter à réduire la demande.
- Le manque à gagner mondial résultant de la suppression de la consommation de pétrole due à l'électrification rapide du secteur des transports routiers s'est élevé à 13.2 milliards EUR en 2023 et pourrait dépasser la barre des 155 milliards EUR d'ici à 2035. Les autorités ont commencé à revoir leur cadre d'action. Ainsi, on voit depuis peu les taxes sur l'énergie céder la place à d'autres mécanismes de tarification, tels que les redevances routières kilométriques.

À l'heure où le présent rapport est rédigé, 42 % des émissions sont concernées par un TEC net positif et 27 % par un prix explicite du carbone, pour un TEC net qui se maintient à 14.0 EUR/t éq. CO₂. La réalisation des objectifs climatiques exige donc que la valeur du TEC net augmente et se situe entre 60 EUR/t éq. CO₂ et 120 EUR/t éq. CO₂ d'ici à 2030, ou bien que d'autres mesures soient prises qui pourraient réduire les émissions dans des proportions identiques.

Si le périmètre des émissions visées n'a guère évolué, les changements intervenus, à savoir l'instauration de SEQE dans les pays à revenu intermédiaire, l'élargissement du champ d'application des instruments existants à de nouveaux secteurs (par exemple, l'incinération des déchets) ou encore la mise en place d'instruments liés au contenu en carbone des importations et de politiques en faveur des investissements dans les actifs faiblement émetteurs, ont fait apparaître une mosaïque de politiques complémentaires servant les objectifs politiques, économiques, sociaux et environnementaux des pays.

En outre, les répercussions de la crise énergétique ont eu un effet négatif sur les TEC nets, compte tenu de la baisse des droits d'accise sur les produits énergétiques conjuguée à la hausse des subventions aux énergies fossiles. Si ces évolutions ne sont pas la conséquence directe d'un changement de cap de la politique de tarification carbone (les prix explicites du carbone appliqués au titre des taxes carbone et des SEQE ont légèrement augmenté depuis la dernière édition), elles n'en affaiblissent pas moins les incitations à réduire les émissions.

Il est devenu évident ces dernières années qu'il n'existait pas de solution miracle en matière de tarification carbone et de politique énergétique. Les pays se dotent d'un ensemble complexe d'instruments pour atténuer les effets du changement climatique en fonction des conditions économiques, politiques et sociales qui leur sont propres. À mesure que l'action publique monte en puissance, il devient de plus en plus impératif d'en cerner les interactions à l'échelle internationale. En ce qui concerne l'efficacité des politiques climatiques, les pouvoirs publics étudient actuellement les solutions envisageables pour réduire les risques de délocalisations d'émissions de carbone, par exemple sous la forme d'une allocation gratuite de quotas d'émission et d'ajustements carbone aux frontières.

1 Introduction et méthodologie

Ce chapitre présente un état des lieux de la tarification carbone et de la fiscalité énergétique ainsi qu'une description des méthodes retenues pour élaborer la série de publications *Tarification des émissions de gaz à effet de serre*. Il s'ouvre sur une vue d'ensemble de la *Base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies*, en particulier des instruments, des pays et des secteurs considérés. Une description détaillée des méthodes utilisées pour calculer les principaux indicateurs – le taux effectif net sur le carbone et le taux effectif net sur l'énergie – qui montrent l'évolution de la tarification carbone et de la fiscalité énergétique à l'échelle mondiale. Le champ d'études comprend les taxes carbone, les systèmes d'échange de quotas d'émission, les droits d'accise sur les produits énergétiques, les taxes sur l'électricité et les subventions qui diminuent le prix de l'énergie avant impôts. Dans la présente édition, 79 pays sont étudiés, qui représentent 82 % des émissions mondiales.

1.1. Le temps presse pour réduire fortement les émissions

Il est largement admis que les risques liés au changement climatique appellent d'importantes transformations économiques et structurelles et que celles-ci peuvent être favorisées par la mise en place d'instruments de tarification carbone et d'autres mesures climatiques de nature à guider l'économie vers un avenir neutre en carbone. Dans ses dernières conclusions, le GIEC indique, avec un niveau élevé de confiance, que le réchauffement planétaire a incontestablement été causé par les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues au caractère non durable de l'utilisation énergétique et des modes de vie, de consommation et de production (GIEC, 2023^[1]). Face à ce constat, l'Accord de Paris confère aux pays la souplesse nécessaire pour qu'ils définissent eux-mêmes la trajectoire à suivre pour concrétiser ses ambitieux objectifs. L'économie mondiale pourrait ainsi atteindre son pic d'émissions avant 2030 (AIE, 2023^[2]). Pour continuer de faire baisser les émissions tout en gérant l'évolution des approvisionnements totaux en énergie, les autorités doivent absolument combler l'écart qui existe entre les politiques en place et celles en cours d'élaboration (c'est-à-dire le « déficit de mise en œuvre ») ainsi que l'écart qui existe entre le niveau d'ambition actuellement affiché et celui qu'il faudrait fixer pour remplir les objectifs climatiques planétaires (c'est-à-dire le « déficit d'ambition »). Comme indiqué dans ce rapport, la réalisation des objectifs climatiques impose de réduire radicalement les émissions, c'est-à-dire de diminuer leur volume de manière rapide et drastique par le biais des politiques climatiques (GIEC, 2023^[3]).

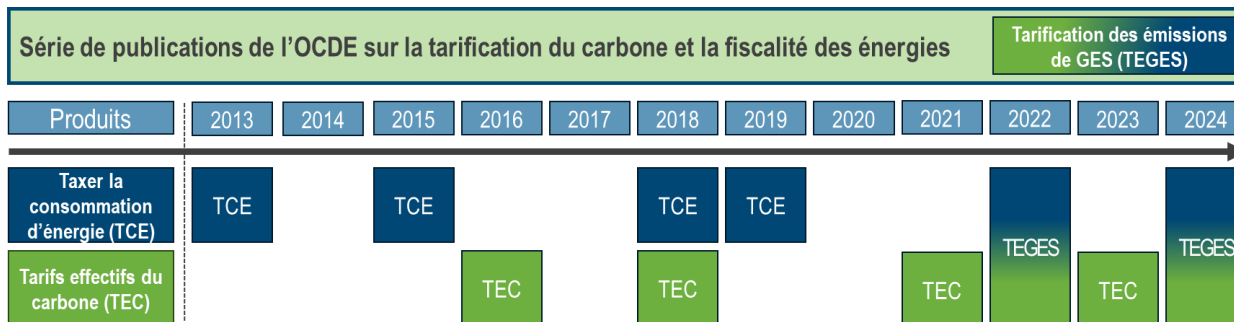
1.2. Méthodologie : inventaire systématique des dispositifs de tarification carbone et de fiscalité énergétique

1.2.1. Vue d'ensemble des séries de rapport, des bases de données et des instruments considérés

Le rapport *Tarification des émissions de gaz à effet de serre*, dont la première édition date de 2022, s'inscrit dans le prolongement de *Taxer la consommation d'énergie*. Il reprend les données et conclusions de la publication *Tarifs effectifs du carbone*, avec laquelle il forme la *Série de publications sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies*. Les bases de données des deux séries de publications ont fusionné dans la *Base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies* (Graphique 1.1). Même si *Tarification des émissions de gaz à effet de serre* s'appuie sur les données les plus à jour de *Taux effectifs sur le carbone*, les deux rapports diffèrent par les modalités de collecte de données et l'angle retenu. Ainsi, la série *Taux effectifs sur le carbone* s'intéresse à l'évolution des taux effectifs sur le carbone, principalement sous l'angle des SEQE, et notamment à l'interaction entre l'allocation gratuite de quotas et les taux effectifs sur le carbone (OCDE, 2023^[4]). De son côté, la série *Tarification des émissions de gaz à effet de serre* couvre un champ d'études plus large : les données collectées concernent les taxes carbone, les droits d'accise sur les produits énergétiques et les taxes énergétiques ; elles sont complétées par des données sur les SEQE tirées de la base de données *Tarifs effectifs du carbone*, des données sur les subventions aux énergies fossiles tirées de la base de données de l'OCDE *Inventaire des mesures de soutien aux énergies fossiles* et des données de l'AIE sur d'autres types d'émission et d'utilisation d'énergie. Les données relatives aux subventions aux énergies fossiles se rapportant à une année différente (2022, en l'occurrence), il convient de noter que l'évolution décrite dans la présente édition à propos de ces mesures ne correspond pas nécessairement à la situation la plus récente. Les principales sources de données susmentionnées servent à l'établissement de deux indicateurs distincts : le taux effectif net sur le carbone (TEC net) et le taux effectif net sur l'énergie (TEE net), qui constituent le fondement d'une analyse détaillée des dernières évolutions des politiques menées dans le monde en matière de tarification carbone et de fiscalité de l'énergie.

Graphique 1.1. Évolution et éléments constitutifs du rapport *Tarification des émissions de gaz à effet de serre*

Chronologie des rapports de l'OCDE *Taxer la consommation d'énergie, Taux effectifs du carbone* et *Tarification des émissions de gaz à effet de serre*



Source : Auteurs.

1.2.2. Évolution du champ d'études

La base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies concerne les instruments de tarification qui appliquent un montant proportionnel à une assiette énergétique ou à une assiette d'émissions de GES. Sont donc exclus les impôts, taxes et redevances qui ne sont que partiellement corrélés à la consommation d'énergie ou aux émissions de GES. Des exemples courants sont les taxes sur l'achat de véhicules, les taxes d'immatriculation ou de circulation et les taxes directement prélevées au titre d'autres émissions que celles de GES. S'y ajoutent les taxes qui sont appliquées dans certains pays au titre de l'extraction ou de l'exploitation de ressources énergétiques (par exemple, le pétrole). Ces dispositifs axés sur l'offre ne concernant pas directement la consommation intérieure d'énergie ou les émissions nationales, ils ne sont pas pris en considération dans la base de données.

Sont également exclues les taxes sur la valeur ajoutée (TVA) ou les taxes sur les ventes, car, en principe, elles s'appliquent de manière égale à un large éventail de produits et de services, dont, par conséquent, elles ne modifient pas le prix relatif. Des exceptions existent dans la pratique, lorsque l'application d'un taux préférentiel modifie le prix des produits en fonction de leur intensité carbone ou énergétique. Bien que cela ne justifie pas d'inclure expressément la TVA dans la base de données, son rôle est brièvement étudié dans le présent rapport afin de montrer comment, dans certains cas, les taux de TVA peuvent intervenir dans la tarification carbone.

Par ailleurs, la tarification explicite du carbone et la fiscalité de l'énergie ne sont pas les seuls instruments requis ou disponibles pour atteindre zéro émission nette. Nombre de pays font le choix d'employer une combinaison complexe de mesures qui ne consistent pas à fixer directement un prix en fonction d'une assiette d'émissions ou d'une assiette énergétique. Un exemple est le subventionnement des investissements à faibles émissions. De telles mesures peuvent aussi influencer sur les prix relatifs des émissions et des produits énergétiques par d'autres voies et, ce faisant, sur le comportement des ménages et des entreprises. Il importe donc de les considérer comme faisant partie intégrante des trains de mesures climatiques qui, au même titre que la tarification carbone et la fiscalité de l'énergie, vont permettre de réaliser les objectifs climatiques selon des considérations et par des moyens variables en fonction des pays.

1.2.3. Présentation et composition des indicateurs de la tarification des émissions de gaz à effet de serre

Le rapport *Tarification des émissions de gaz à effet de serre* repose sur deux grands indicateurs : le taux effectif net sur le carbone (TEC net) et le taux effectif net sur l'énergie (TEE net). Le TEC net rend compte du taux effectif d'imposition des émissions de GES (en EUR/t. éq. CO₂), et le TEE net du taux effectif d'imposition de la consommation d'énergie (en EUR/GJ), dans les deux cas, hors subventions. Bien que ces indicateurs soient liés entre eux du fait du caractère imbriqué des instruments concernés, les valeurs recueillies se rapportent à des éléments de nature différente : les émissions dans le premier cas, l'énergie utilisée dans le second. Comme ces éléments ne font pas intervenir les mêmes activités économiques, ils ne peuvent faire l'objet d'une comparaison ou conversion directe, indépendamment du lien de corrélation existant entre consommation d'énergie et émissions. Il n'est donc pas possible de comparer les valeurs de TEC net et de TEE net (Graphique 1.2). C'est pourquoi les deux indicateurs sont traités ici séparément : le chapitre 2 est consacré aux TEC nets et à l'évolution des politiques de tarification carbone, et le chapitre 3 aux TEE nets et aux tendances de la fiscalité de l'énergie.

Les deux indicateurs rendent compte du niveau *effectif* des taux, ce qui signifie qu'il est tenu compte des exonérations fiscales, des réductions et remboursements et autres formes de traitement préférentiel dans le calcul des estimations finales. Ces mesures sont courantes dans les systèmes de tarification carbone et de fiscalité énergétique. Il n'est pas rare, en effet, que certains émetteurs ou consommateurs d'énergie bénéficient d'un traitement préférentiel qui se traduit par une réduction du montant de l'impôt réellement versé au titre des émissions ou de la consommation d'énergie.

Les taux *nets* effectifs tiennent compte des prix négatifs qui résultent des instruments de tarification carbone et de politique énergétique (subventions à la consommation) qui font passer les prix de l'énergie avant impôts sous les prix de référence. Les subventions évoluent non seulement du fait de l'action des pouvoirs publics (par exemple, modification du prix réglementé avant impôts), mais aussi sous l'effet des variations des prix de référence, en conséquence de quoi elles fluctuent en fonction des conditions du marché. Ainsi, l'augmentation du prix de référence, toutes choses égales par ailleurs, accroît le montant versé au titre de la subvention et est donc synonyme d'un prix négatif plus élevé. À l'inverse, les instruments de type taxe carbone et droit d'accise sur les produits énergétiques échappent normalement aux forces du marché et relèvent davantage de l'intervention des pouvoirs publics. Comme toutes formes de traitement préférentiel, les subventions font baisser le prix payé au titre des émissions et de l'utilisation d'énergie.

Taux effectif sur le carbone (TEC) et taux effectif net sur le carbone (TEC net)

Le TEC correspond à la somme des montants dus au titre des taxes carbone, des prix des permis d'émission négociables dans le cadre des SEQE et des droits d'accise sur les produits énergétiques ; il désigne le taux effectif du carbone payé au titre des émissions. Afin que les signaux-prix *marginaux* des différents instruments puissent être combinés, les taux des droits d'accise et des taxes carbone spécifiques à un produit énergétique donné (généralement exprimés sous la forme d'un montant par unité physique comme le litre ou le kilogramme) sont convertis en un montant par tonne d'équivalent CO₂ en fonction du contenu carbone du produit énergétique concerné. Les taxes carbone assises sur les émissions d'autres GES que le CO₂ et les systèmes de permis négociables ne requièrent pas cette conversion dans la mesure où les taux concernés sont généralement exprimés en tonne d'équivalent CO₂.

L'indicateur TEC employé dans le présent rapport est principalement le taux effectif *marginal* du carbone (TEC marginal, appelé ici « TEC » sauf indication contraire), à distinguer du taux effectif *moyen* du carbone (TEC moyen). À la différence du TEC marginal, le TEC moyen tient compte des droits d'émission alloués gratuitement dans le cadre de SEQE, car les émissions visées par ces droits gratuits font partie du périmètre total des émissions couvertes. Le prix moyen appliqué aux émissions visées par les SEQE est

donc inférieur au TEC marginal. Cette question est exposée plus en détail dans l'édition 2023 du rapport (OCDE, 2023^[4]).

Le TEC *net* est différent en ce qu'il vise à rendre compte des prix carbone négatifs, qui sont appliqués par le biais des subventions aux énergies fossiles, lesquelles diminuent le prix avant impôts de la consommation intérieure d'énergie fossile et peuvent atténuer le signal-prix envoyé par les droits d'accise sur les produits énergétiques, les taxes carbone et les prix des permis d'émission négociables. Les valeurs correspondantes sont calculées dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, à partir des données relatives aux transferts budgétaires directs des pays de l'OCDE et du G20 qui proviennent de l'*Inventaire des mesures de soutien aux énergies fossiles*, tenu par l'OCDE, et sur la base d'autres études documentaires. Ces valeurs sont ensuite rattachées aux émissions de CO₂ dues à la consommation intérieure d'énergie qui sont directement touchées par les mesures, puis elles sont converties en un taux d'imposition négatif par tonne de CO₂. Sont donc exclues les dépenses fiscales qui sont déjà prises en compte, au titre des réductions fiscales, des exemptions et des remboursements, dans le calcul des valeurs des tarifs effectifs figurant dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies. En revanche, cela permet de prendre en considération les transferts budgétaires à destination des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs d'électricité et des consommateurs finals (Garsous et al., 2023^[5]). Il en résulte un indicateur distinct du TEC. En effet, le TEC net intègre les instruments qui ne s'appliquent pas de manière strictement proportionnelle aux émissions visées. En outre, il repose sur une estimation des prix négatifs résultant des subventions et tient compte de leur évolution temporelle par pays, par type d'énergie et par secteur.

Taux effectif sur l'énergie (TEE) et taux effectif net sur l'énergie (TEE net)

Le TEE englobe les taxes carbone, les prix des permis d'émission négociables, les droits d'accise sur les produits énergétiques et les droits d'accise sur l'électricité qui s'appliquent à une assiette énergétique sous la forme d'un taux effectif. Les valeurs de ce taux sont converties en un taux d'imposition par gigajoule d'énergie en fonction du contenu énergétique du produit considéré. Comme dans le cas du TEC, les valeurs de TEE indiquées ici correspondent, sauf indication contraire, aux taux effectifs marginaux et ne tiennent donc pas compte de l'allocation gratuite de quotas.

Le TEE *net* est un indicateur distinct, dont l'objectif est d'estimer le montant des subventions aux énergies fossiles et à l'électricité et d'en rendre compte sous la forme de taux énergétiques négatifs. En général, les accises et subventions mises en place à l'égard de l'électricité s'appliquent de manière indifférenciée selon que l'électricité est d'origine fossile ou qu'elle a été produite à partir d'une source d'énergie moins émettrice, de même qu'elles s'appliquent à l'électricité issue des filières hydraulique, solaire et nucléaire (OCDE, 2019^[6] ; OCDE, 2022^[7]). En somme, le TEE net intègre l'interaction des signaux donnés par les prix positifs et négatifs des consommations d'énergie, électricité incluse, sans toutefois tenir compte du large éventail de prélèvements qui concernent l'électricité.

Graphique 1.2. Corrélation entre les taux effectifs nets sur le carbone et l'énergie

Composantes et périmètres

Taux effectif net sur le carbone	Taux effectif net sur l' énergie	Définition des composantes
	Droits d'accise sur l'électricité	Ensemble des droits d'accise prélevés sur l'électricité.
Taxes carbone	Taxes carbone	Ensemble des taxes dont le taux est explicitement lié à la teneur en carbone du combustible considéré, indépendamment du fait de savoir si le prix du carbone qui en résulte est uniforme pour les différents types de combustible et d'usage.
Prix des permis négociables dans le cadre des SEQE	Prix des permis négociables dans le cadre des SEQE	Prix moyen des permis négociables dans le cadre des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), résultant d'enchères ou d'opérations réalisées sur le marché au comptant, y compris de l'attribution gratuite de quotas.
Droits d'accise sur les combustibles	Droits d'accise sur les combustibles	Ensemble des droits d'accise prélevés sur les combustibles qui ne sont pas des taxes carbone.
	Subventions à l'électricité	Subventions qui réduisent le prix avant impôts de l'électricité consommée sur le marché intérieur.
Subventions aux combustibles fossiles	Subventions aux combustibles fossiles	Subventions qui réduisent le prix avant impôts de l'énergie pour certains combustibles et usages sur le marché intérieur.
Émissions (EUR / t éq. CO ₂)	Énergie (EUR / GJ)	Base d'imposition

Source : Auteurs.

2 Tarification carbone : évolution des taux effectifs sur le carbone

Ce chapitre propose un vaste tour d'horizon des évolutions de la tarification carbone, notamment des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), des taxes carbone, des droits d'accise sur les produits énergétiques et des subventions aux énergies fossiles. Il montre que le périmètre des émissions visées n'a guère changé et que le niveau de la tarification mesuré par les TEC nets a baissé. Les mesures prises en réaction à la récente crise énergétique ont éclipsé les hausses des prix explicites du carbone, tandis que de nombreux pays et territoires envisagent de mettre en place de nouveaux SEQE ou d'élargir la couverture de ceux qui existent.

2.1. Évolutions de la tarification carbone et de son périmètre

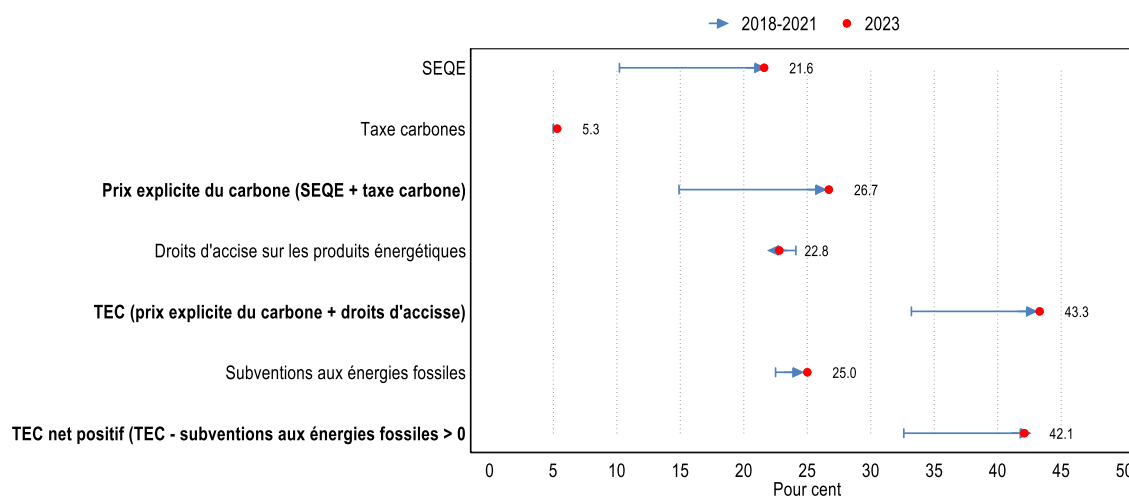
2.1.1. Tendances concernant le périmètre de la tarification

La proportion des émissions soumises à un TEC positif n'a guère progressé

Dans les 79 pays examinés dans le présent rapport, environ 42 % des émissions de GES sont soumises à un TEC net positif. Cette proportion n'a pas augmenté de façon significative entre 2021 et 2023 (Graphique 2.1). Quelque 27 % des émissions de GES enregistrées en 2023 sont concernées par un dispositif de tarification carbone explicite (un SEQE, une taxe carbone ou les deux) et 23 %, par des droits d'accise sur les produits énergétiques, qui sont une forme de tarification implicite. Le champ d'application des instruments de tarification explicite est donc plus vaste que celui des instruments de tarification implicite, et l'écart entre les deux est comparable à ceux relevés les années précédentes. Parmi les instruments de tarification explicite, les SEQE couvrent une part nettement plus importante des émissions que les taxes carbone, car davantage de pays en sont dotés. En l'occurrence, un SEQE est en place dans 40 pays, alors qu'une taxe carbone est prélevée dans 27 pays, et les SEQE sont de plus en plus privilégiés en tant qu'instruments de tarification explicite du carbone (voir la section 2.2).

Graphique 2.1 La proportion des émissions concernées par les instruments de tarification carbone n'a guère varié

Part en pour cent des émissions de GES soumises à un prix positif dans les 79 pays, par instrument, 2018-23



Note : Les estimations du périmètre des SEQE sont tirées de OCDE (2023^[41]), *Taux effectifs sur le carbone 2023*, avec des ajustements pour tenir compte de récentes modifications de la couverture. Les estimations des subventions aux énergies fossiles sont basées sur l'Inventaire des mesures de soutien aux énergies fossiles de l'OCDE pour les pays qui y figurent, et sur des travaux de recherche originaux pour les autres pays (Garsous et al., 2023^[51]). Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Les émissions de GES constituent la somme des émissions de CO₂ liées aux énergies fossiles, calculées sur la base des données relatives à la consommation d'énergie pour 2021 de AIE (2023^[81]), et des émissions des autres GES rapportées par Climate Watch (2024^[91]). Les 79 pays sont couverts pour 2023, tandis que la composition de l'échantillon de pays pour lesquels des données sont disponibles s'agissant des autres années varie selon la couverture des précédentes éditions. Les pourcentages sont arrondis à la première décimale.

La proportion des émissions couvertes par un SEQE a progressé de 0.7 point de pourcentage, et celle des émissions couvertes par une taxe carbone, de 0.3 point de pourcentage. Quant à la part concernée par les droits d'accise sur les produits énergétiques, elle est restée quasiment inchangée entre 2021 et 2023. Ces évolutions globales s'expliquent principalement par le fait que la majorité des pays n'ont que très peu, voire pas du tout élargi le périmètre des instruments de tarification explicite du carbone, hormis l'Australie, l'Indonésie, l'Autriche et la Slovénie¹, qui ont mis en place de nouveaux dispositifs. Dans l'ensemble, l'évolution la plus importante observée entre 2021 et 2023 est la progression de 1 point de pourcentage, de 24 % à 25 %, des subventions aux énergies fossiles, qui a fait largement contreponds aux signaux-prix positifs émanant des taxes carbone, des SEQE et des droits d'accise sur les produits énergétiques.

À première vue, le développement de la tarification carbone semble avoir atteint un plateau. On a toutefois pu observer un élargissement modeste du périmètre des émissions visées dans certains secteurs comme l'industrie, et un début d'intégration dans les dispositifs d'autres secteurs comme l'incinération des déchets (section 2.2). Beaucoup de pays et territoires s'attachent en priorité à se préparer à l'élargissement de la couverture et à la hausse de la tarification carbone, ainsi qu'aux conséquences de ces augmentations. Il s'agit notamment pour eux de s'attaquer aux difficultés d'administration et de conformité des systèmes existants, de traiter les émissions transfrontières (section 2.2) et de faire accepter les mesures des citoyens (section 2.3).

La stagnation des taux de couverture masque des évolutions de la tarification carbone

L'un des plus importants changements en termes de couverture des instruments de tarification positive a eu lieu en Australie, où une réforme menée en juillet 2023 a transformé le « mécanisme de sauvegarde » en un SEQE donnant lieu à une tarification avec l'instauration de quotas négociables (Parlement de l'Australie, 2023^[10]). L'Indonésie s'est également dotée en février 2023 d'un SEQE, qui cible dans un premier temps les grandes centrales électriques au charbon, et elle prévoit d'instaurer en 2025 un dispositif hybride associant un système de plafonnement et d'échange et une taxe carbone (Ministère de l'énergie et des ressources minérales, Indonésie, 2023^[11]). En octobre 2022, avec trois mois de retard sur la date prévue en raison des préoccupations suscitées par la crise énergétique, l'Autriche a inauguré un SEQE national pour les secteurs non concernés par le SEQE-UE (Ministère des Finances, Autriche, 2022^[12]). Pour sa part, la Hongrie a instauré en juillet 2023, avec effet rétroactif à compter de janvier 2023, une taxe carbone ciblant les entités soumises au SEQE-UE qui bénéficient d'une quantité relativement importante de quotas gratuits ; son montant est fixé à 40 EUR/t CO₂ (Gouvernement de la Hongrie, 2023^[13]). En raison de contraintes liées aux données et de sa rétroactivité, cette taxe n'entre pas dans les modélisations servant à estimer les prix et les périmètres de couverture dans la base de données. Ces évolutions nationales ne se traduiront peut-être pas par une hausse significative de la proportion des émissions mondiales soumises à tarification, mais elles montrent que des progrès continuent d'être réalisés en matière de mise en œuvre de nouveaux instruments de tarification carbone.

Instruments de tarification carbone en cours d'élaboration

Des instruments de tarification carbone sont en cours d'élaboration dans un nombre croissant de pays, lesquels ont tendance à privilégier nettement les SEQE. Un instrument est considéré comme « en cours d'élaboration » lorsque les autorités publiques ont confirmé officiellement travailler activement à sa mise en œuvre, qu'un mandat a le cas échéant été défini à cet effet, mais que les entités réglementées ne sont pas encore tenues de respecter les prescriptions correspondantes (Banque mondiale, 2024^[14])².

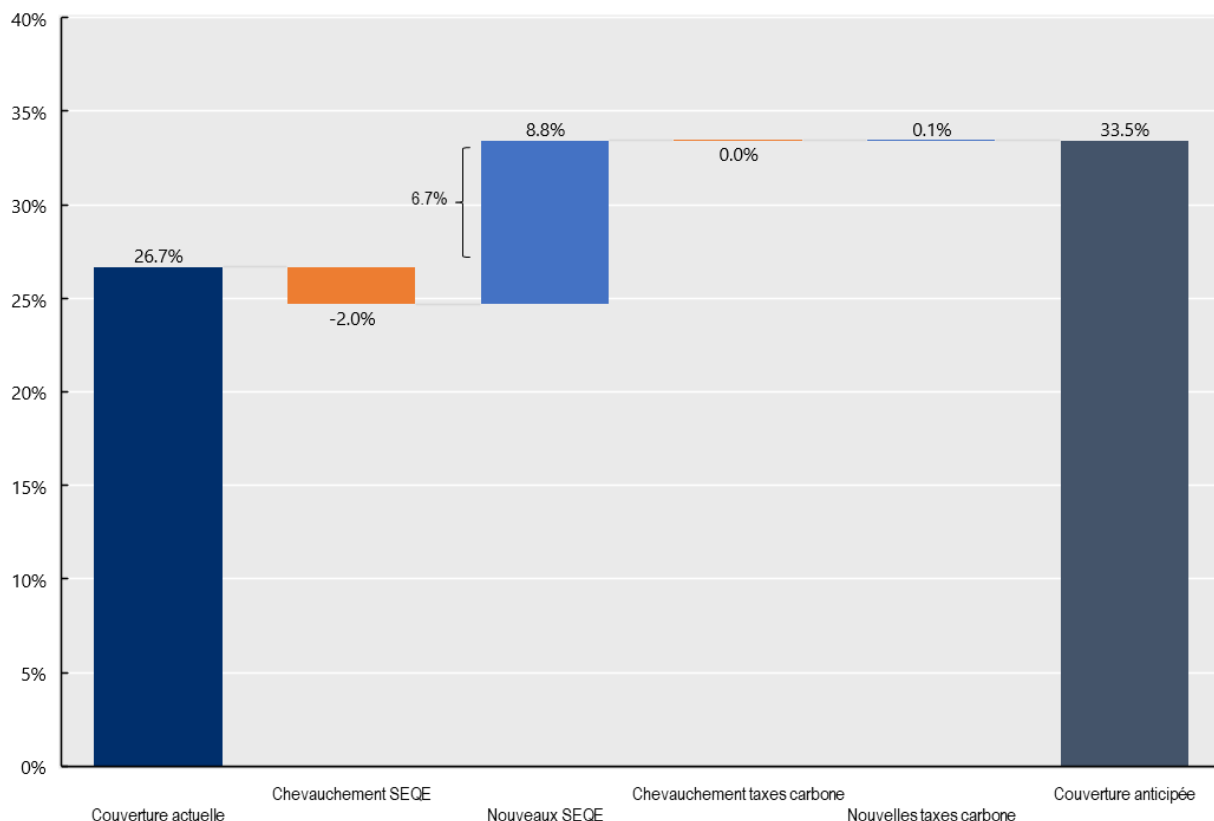
Parmi les instruments en question, il y a le SEQE-UE 2, qui s'appliquera aux émissions de CO₂ des fournisseurs de produits énergétiques en amont dans les secteurs non couverts par le SEQE-UE existant (petites entités des secteurs des bâtiments et des transports routiers), et qui sera applicable dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne (Commission européenne, 2024^[15]). La Türkiye a

présenté une version actualisée de sa première CDN, qui renvoie explicitement à son système national d'échange de quotas d'émission, et elle élabore un dispositif pilote dont le lancement est prévu fin 2024 (Republic of Türkiye, 2023^[16]). L'Ukraine a commencé à élaborer un SEQE, dont elle a établi le système de mesure, notification et vérification (MNV), mais ces activités ont été interrompues par la guerre d'agression déclenchée par la Russie (Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles de l'Ukraine, 2024^[17]). Au moment du rapport, le système de MNV est en vigueur, mais il est facultatif pour les participants. En 2023, le Japon a instauré son système d'échange de quotas d'émission GX, dont la première phase repose sur la participation volontaire des entreprises (Asia Society, 2024^[18]). À l'issue de cette première phase qui prendra fin en 2026, le système devrait être transformé en SEQE obligatoire et complété par une taxe carbone qui concernera les importateurs de combustibles fossiles à partir de 2028. Le Canada aussi a commencé en 2023 à élaborer un système national de plafonnement et d'échange pour les émissions de GES du secteur pétrolier et gazier, qui est actuellement en phase de consultation publique et dont le règlement définitif devrait être publié en 2025 (Environnement et changement climatique Canada, 2023^[19]). Le Brésil (Feitosa, 2022^[20]), l'Inde (Indian Ministry of Power, 2001^[21]) et la Colombie (Colombian Ministry of Environment and Sustainable Development, 2024^[22]) ont élaboré une législation ou un plan national qui définit le cadre institutionnel et réglementaire nécessaire à la mise en place future d'un SEQE. Au niveau infranational, plusieurs États des États-Unis élaborent des SEQE, dont l'Oregon, la Pennsylvanie, New York et le Colorado (ICAP, 2024^[23]). Par ailleurs, des taxes carbone infranationales sont en cours d'élaboration dans l'État de San Luis Potosí au Mexique et dans la région de Catalogne en Espagne (ICAP, 2024^[23]). Le développement de mécanismes de tarification carbone dans différents territoires montre que les instruments de réduction des émissions fondés sur le marché suscitent un intérêt croissant dans le monde.

La part des émissions faisant l'objet d'un prix du carbone positif pourrait progresser d'environ 7 points de pourcentage si les instruments de tarification explicite du carbone évoqués ci-dessus étaient mis en application (Graphique 2.2). Il apparaît que les SEQE suscitent plus d'intérêt que les taxes carbone, puisqu'on estime que la mise en place de ceux en cours d'élaboration ferait augmenter la part des émissions en question de 8.8 points de pourcentage, contre à peine 0.1 point dans le cas des taxes carbone. Parmi les pays qui élaborent actuellement de nouveaux instruments, plusieurs sont déjà dotés de dispositifs de tarification explicite du carbone institués à différents niveaux d'administration, dont les États membres de l'UE, le Japon, le Canada, l'Ukraine, la Colombie et l'Espagne. Compte tenu des chevauchements entre les champs d'application des instruments nouveaux et existants de tarification explicite du carbone – même si on peut raisonnablement supposer que deux instruments ne ciblent pas délibérément les mêmes émissions³ –, la part des émissions faisant l'objet d'un prix du carbone positif grâce aux nouveaux SEQE augmenterait dans des proportions moindres, à savoir de 6.7 points de pourcentage. L'estimation de la proportion des émissions concernées repose sur les informations publiées au sujet des instruments, ainsi que sur des hypothèses lorsqu'il n'existe pas de renseignements détaillés sur les projets de mise en œuvre. Dans ces conditions, les résultats doivent être considérés comme des estimations hautes de l'évolution attendue du taux de couverture. Ces modélisations constituent des estimations supplémentaires qui n'entrent pas dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, et qui sont donc ignorées dans les estimations du taux de couverture du TEC net.

Graphique 2.2. Les instruments de tarification explicite du carbone en cours d'élaboration peuvent élargir le champ des émissions ciblées

Estimation de la part en pour cent des émissions de GES soumises à un prix explicite du carbone positif dans les 79 pays, par instrument, à partir de 2023



Note : Sont pris en compte les 15 principaux instruments de tarification carbone en cours d'élaboration aux niveaux supranational, national et infranational, à savoir les SEQE au Brésil, au Canada, en Colombie, dans l'UE (SEQE-UE 2), en Inde, au Japon, en Türkiye, en Ukraine, dans les États du Colorado, de New York, de l'Oregon et de Pennsylvanie (États-Unis) et à Sakhaline (Russie), ainsi que les taxes carbone en Catalogne (Espagne) et à San Luis Potosí (Mexique). Les secteurs et les gaz couverts ont été estimés à partir d'informations librement accessibles ; en l'absence de telles informations, l'industrie et l'électricité ont été utilisées par défaut. Il est à noter que les modalités de mise en œuvre précises – comme le seuil à partir duquel les installations sont intégrées dans un SEQE, les dérogations éventuelles, etc. – peuvent avoir une influence importante sur le périmètre couvert par un instrument. C'est pourquoi les chiffres présentés correspondent à une estimation médiane de 70 % des émissions brutes.

Source : Calculs des auteurs à partir de la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies (Banque mondiale, 2024^[14]), (ICAP, 2024^[24]).

StatLink  <https://stat.link/slz8th>

Instruments de tarification carbone à l'étude

Par ailleurs, dans un certain nombre de pays, des instruments de tarification carbone sont « à l'étude » : autrement dit, les pouvoirs publics ont annoncé leur intention de travailler à la mise en œuvre de ces instruments et cette intention a été confirmée par des sources publiques officielles (Banque mondiale, 2024^[14])⁴. Les instruments qui entrent dans cette catégorie ne sont pas pris en compte dans les modélisations mentionnées ci-avant ni dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, car il n'est pas certain qu'ils soient appliqués et on ignore les modalités de leur éventuelle mise en œuvre au moment de la collecte des données les concernant.

S'agissant des SEQE, parmi les pays inclus dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, l'Argentine a fixé les grandes lignes d'un SEQE ciblant le secteur de l'électricité dans la première version d'un projet de loi générale présenté en décembre 2023, mais cette mesure ne figure plus dans la dernière version connue (avril 2024) (Padin-Dujon, 2024^[25]). Aux Philippines, un projet de loi contenant des dispositions relatives à un SEQE a été approuvé sous conditions et une étude technique est en cours (Philippines Congress of the Republic, 2023^[26]). La Malaisie a également fait part de son intention de lancer un SEQE, mais seul un marché du carbone à participation facultative a vu le jour jusqu'à présent (Bursa Malaysia, 2024^[27]). Le Nigéria aussi a engagé une réflexion sur la mise en place d'un SEQE dans le cadre de la loi sur le changement climatique de 2022 (Manuell, 2022^[28]). Pour sa part, le Chili a instauré le système dit de compensation des émissions de l'impôt vert (SCE), même s'il n'est pas évident qu'il entre dans la catégorie des SEQE (Enerdata, 2024^[29]). Des SEQE sont en outre à l'étude au niveau infranational, dans l'État du Maryland (États-Unis) et dans la province du Manitoba (Canada) (Banque mondiale, 2024^[14]).

Des taxes carbone sont par ailleurs envisagées dans plusieurs pays. Au Kenya, la loi sur le changement climatique donne forme à l'infrastructure administrative et institutionnelle d'une taxe carbone, mais celle-ci est encore à l'étude (Promethium Carbon, s.d.^[30]). La Côte d'Ivoire a également fait part de son intérêt pour l'élaboration d'une taxe carbone dans le contexte du Partenariat pour la préparation au marché carbone (PMR) et de la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone (CPLC) (2018^[31]). Le Paraguay a déclaré avoir l'intention d'instaurer une taxe carbone sur les produits énergétiques liquides en mai 2025 dans le cadre d'une série de réformes, mais aucune avancée en ce sens n'a été observée jusqu'à présent (FMI, 2024^[32]). En 2024, le gouvernement marocain a réaffirmé son intention d'instaurer une taxe carbone en réaction à la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE (Padin-Dujon, 2024^[33]). La Nouvelle-Zélande aussi a envisagé d'appliquer une taxe carbone, avant de revenir récemment à son projet d'instauration d'une taxe sur les émissions de méthane d'origine agricole en 2025 (Al Jazeera, 2024^[34]). Israël, qui avait annoncé précédemment son intention de mettre progressivement en place une taxe carbone sur les énergies fossiles entre 2023 et 2028, a lancé sa mise en œuvre en septembre 2024 (Parlement d'Israël, 2024^[35]; Surkes, 2021^[36]). Au niveau infranational, plusieurs États et provinces envisagent également des taxes carbone, dont les États de Colima et Jalisco au Mexique, l'État de Hawaii aux États-Unis et la province du Manitoba au Canada (Banque mondiale, 2024^[14]).

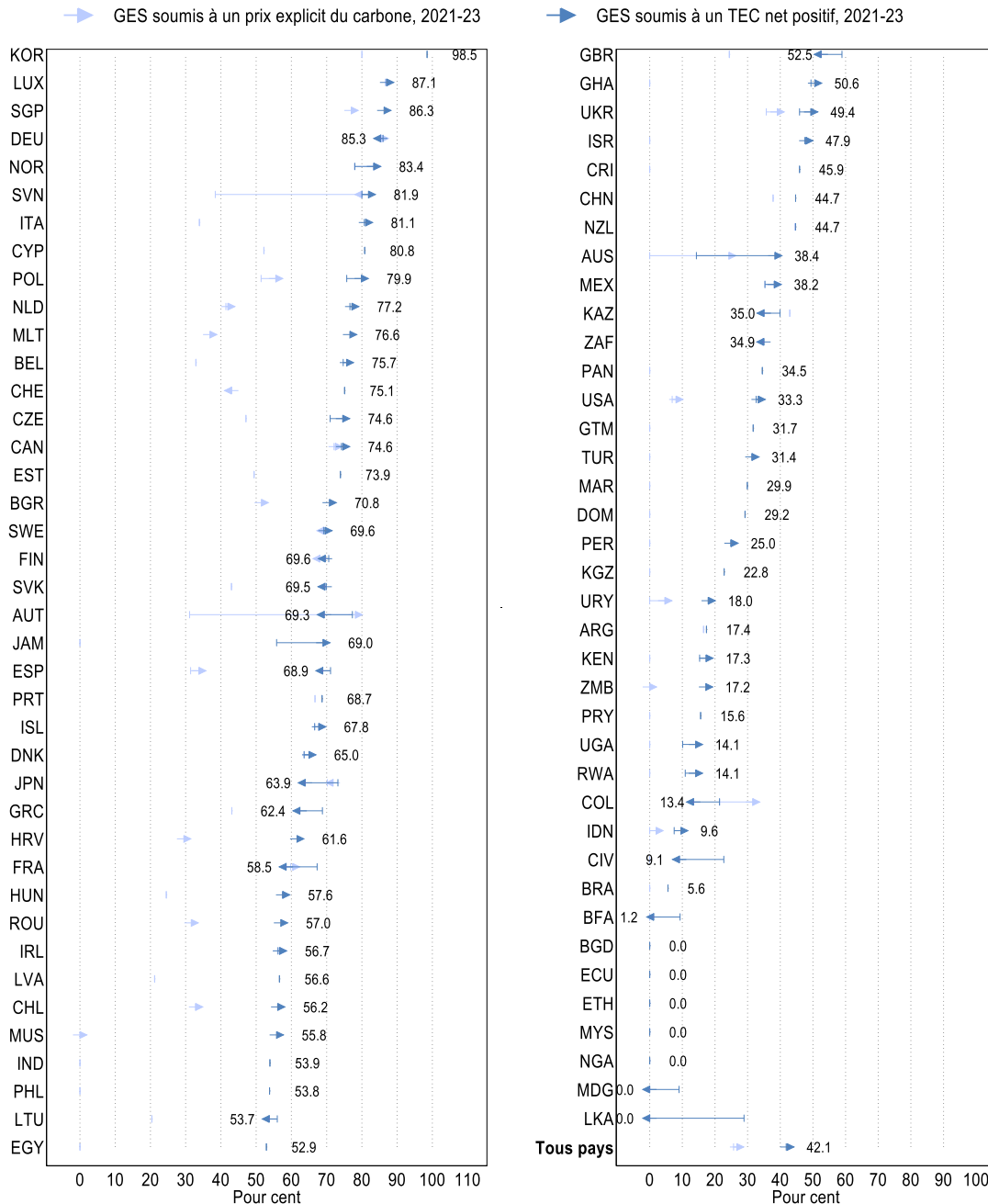
Évolution du périmètre des instruments de tarification carbone dans les différents pays

La part des émissions prises en compte dans le présent rapport qui font l'objet d'un TEC net positif sous l'effet des instruments appliqués varie selon les pays. Comme les années précédentes, les TEC nets les plus élevés ont tendance à être concentrés dans les économies à haut revenu (Graphique 2.3). La Corée est le pays où la proportion des émissions concernées par un TEC net positif est la plus forte (99 %), ce qui s'explique par le fait que le champ d'application de son SEQE instauré en 2015 a été élargi progressivement et est aujourd'hui très vaste. En 2023, sept pays pris en compte dans le présent rapport ne comptaient aucune mesure de tarification positive du carbone.


Au cours de la période 2021-23, hormis l'Australie, la Slovénie et l'Autriche, les pays n'ont pas appliqué des mesures ou mené des réformes qui ont abouti à une hausse sensible de la part des émissions faisant l'objet d'un TEC net positif. Pour accroître la couverture de la tarification, les pays peuvent soit mettre en place de nouveaux instruments de tarification carbone qui se répercutent sur le TEC net, soit appliquer les instruments existants à une plus grande partie des émissions (en élargissant le champ d'application des instruments de tarification positive ou en réduisant celui des subventions aux énergies fossiles).

Graphique 2.3. Le champ couvert par la tarification carbone n'évolue pas dans le même sens ni au même rythme dans tous les pays

Part en pour cent des émissions de GES soumises à un prix positif, par pays, 2021-23



Note : Les estimations du périmètre des SEQE sont tirées de OCDE (2023^[4]), *Taux effectifs sur le carbone 2023*, avec des ajustements pour tenir compte des variations récentes du champ d'application. Les estimations des subventions aux énergies fossiles sont basées sur l'Inventaire des mesures de soutien aux énergies fossiles de l'OCDE pour les pays qui y figurent, et sur des travaux de recherche originaux pour les autres pays (Garsous et al., 2023^[5]). Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Les émissions de GES constituent la somme des émissions de CO₂ liées aux énergies fossiles, calculées sur la base des données relatives à la consommation d'énergie pour 2021 de AIE (2023^[6]), et des émissions des autres GES rapportées par Climate Watch (2024^[9]). Tous les pays sont couverts pour 2023, tandis que la composition de l'échantillon de pays pour lesquels des données sont disponibles s'agissant des autres années varie selon la couverture des précédentes éditions. Concernant les pays examinés pour la première fois dans cette édition (Bulgarie, Croatie, Malte, Maurice, Roumanie, Singapour et Zambie), il n'est pas établi de comparaison par rapport à 2021 et le sens des flèches ne peut pas être interprété comme celui de l'évolution. Les pourcentages sont arrondis à la première décimale.

StatLink  <https://stat.link/rfmn21>

Les progressions modestes de la couverture relevées contrastent avec les baisses importantes de la part des émissions soumises à un TEC net positif observées dans plusieurs pays. Hormis en Colombie, au Sri Lanka, en Finlande, en Suisse et en Afrique du Sud, ces baisses ont découlé d'un élargissement du champ d'application des subventions aux énergies fossiles, qui a parfois fait progresser de 40 points de pourcentage la part des émissions concernées. Le développement des subventions aux énergies fossiles est en grande partie le résultat des mesures d'urgence prises par les pays en réaction à la crise énergétique amorcée au second semestre 2021, sous l'effet de la reprise économique succédant à la pandémie de COVID-19, et aggravée à la suite de la guerre d'agression déclenchée par la Russie contre l'Ukraine en 2022. Dans la plupart des cas, le renforcement de ces subventions a compensé en grande partie l'effet de la hausse de la tarification explicite du carbone et entraîné une diminution du TEC net.

Le périmètre des émissions couvertes reste variable suivant les secteurs

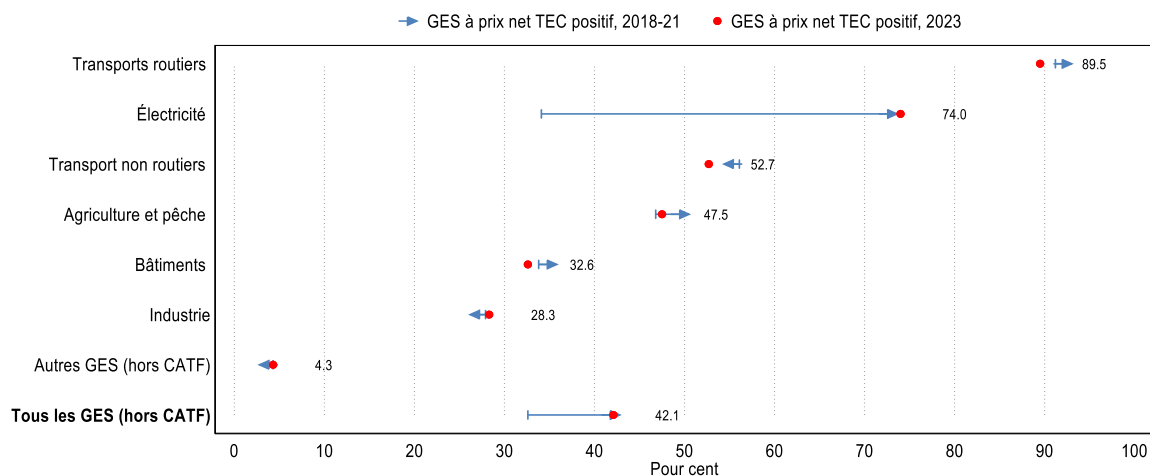
La part des émissions concernées par les instruments de tarification carbone continue de différer selon les secteurs (Graphique 2.4). Le secteur des transports routiers affiche le plus fort taux d'émissions soumises à un TEC net positif (90 %), devant celui de l'électricité (74 %). Dans le premier, ce taux élevé doit beaucoup à la tarification implicite du carbone qui découle des droits d'accise sur les carburants, tandis que dans le second, il est le fait des prix explicites du carbone émanant des SEQE. Le secteur des autres GES n'offre guère de prise aux instruments de tarification classiques comme les SEQE, les taxes carbone et les droits d'accise sur les produits énergétiques, et c'est pourquoi il affiche avec 4 % le plus faible taux de couverture des émissions, même si de nouveaux efforts sont en cours pour répondre à sa complexité (section 2.2).

Selon les chiffres issus de la dernière mise à jour, 58 % des émissions ne sont pas soumises à un prix positif, et ce taux atteint 67 % dans le secteur des bâtiments, 72 % dans l'industrie et 96 % dans le secteur des autres GES. Les écarts entre secteurs s'expliquent aussi dans une large mesure par les subventions aux énergies fossiles. Ainsi, la part des émissions concernées par ces subventions est presque deux fois plus élevée dans les secteurs de l'électricité et des bâtiments que dans l'industrie et les transports routiers.


En moyenne, la part des émissions faisant l'objet d'un TEC net positif a légèrement diminué entre 2021 et 2023, avec quelques variations de faible amplitude selon les secteurs. Dans certains secteurs, cette diminution résulte non d'un rétrécissement du périmètre des instruments de tarification positive, mais de l'élargissement de celui des subventions aux énergies fossiles. C'est le cas notamment dans les bâtiments (où les subventions ont gagné 10 points de pourcentage depuis 2021), les transports routiers (+6 points de pourcentage) et l'agriculture (+7 points de pourcentage). Cette évolution s'explique principalement par les mesures prises par les pays en réponse au renchérissement des produits énergétiques sous l'effet de la crise de l'énergie, qui ont ciblé les secteurs les plus durement touchés. Une modeste progression de la couverture a notamment été observée dans l'industrie du fait de l'application de nouveaux mécanismes et de l'élargissement de certains instruments existants.

Graphique 2.4. La couverture des émissions reste très variable selon les secteurs

Part en pour cent des émissions de GES soumises à un prix positif dans les 79 pays, par secteur, 2021-23



Note : Les estimations du périmètre des SEQE sont tirées de OCDE (2023^[41]), *Taux effectifs sur le carbone 2023*, avec des ajustements pour tenir compte de récentes modifications de la couverture. Les estimations des subventions aux énergies fossiles sont basées sur l'Inventaire des mesures de soutien aux énergies fossiles de l'OCDE pour les pays qui y figurent, et sur des travaux de recherche originaux pour les autres pays (Garsous et al., 2023^[5]). Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Les émissions de GES constituent la somme des émissions de CO₂ liées aux produits énergétiques, calculées sur la base des données relatives à la consommation d'énergie pour 2021 de AIE (2023^[8]), et des émissions des autres GES rapportées par Climate Watch (2024^[9]). Les 79 pays sont couverts pour 2023, tandis que la composition de l'échantillon de pays pour lesquels des données sont disponibles s'agissant des autres années varie selon la couverture des précédentes éditions. Les pourcentages sont arrondis à la première décimale.

StatLink  <https://stat.link/vyh98e>

2.1.2. Évolution des tarifs effectifs du carbone nets

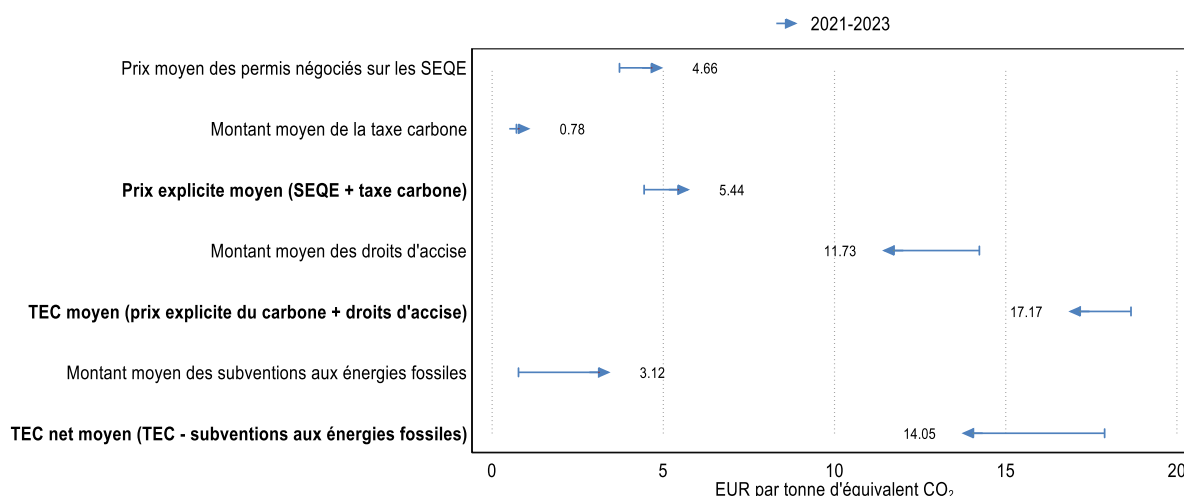
Les TEC nets ont baissé, mais les SEQE et les taxes carbone se sont avérés résilients

Si l'élargissement du périmètre des émissions concernées par un TEC net positif a ralenti, les éléments du TEC net ont évolué dans les deux sens. Au bout du compte, le TEC net moyen de l'ensemble des pays a baissé, non parce que la politique de tarification carbone a changé, mais parce que les subventions aux énergies fossiles ont augmenté et que les droits d'accise sur les produits énergétiques ont diminué du fait des mesures d'urgence adoptées par les pouvoirs publics face à la crise de l'énergie. Les TEC explicites ont augmenté, passant de 4.44 EUR/t éq. CO₂ en 2021 à 5.44 EUR/t éq. CO₂ en 2023 (Graphique 2.5). Cela tient principalement à la hausse du prix moyen des permis négociables dans le cadre des SEQE, qui a atteint 4.66 EUR/t éq. CO₂ en 2023. Par comparaison, le montant moyen des taxes carbone est nettement moins élevé, puisqu'il s'établit à 0.78 EUR/t éq. CO₂, et n'a guère varié depuis 2021.

Comme les années précédentes, le signal-prix le plus fort est celui envoyé implicitement par les droits d'accise sur les produits énergétiques, à 11.73 EUR/t éq. CO₂, même s'il a diminué de 2.5 EUR/t éq. CO₂ par rapport aux 14.23 EUR/t éq. CO₂ relevés en 2021. Ces droits d'accise sont à l'origine du signal-prix du carbone le plus important dans de nombreux pays, vu que seuls 48 pays appliquent des instruments de tarification explicite du carbone (taxe carbone et/ou SEQE) et que les prix qui en découlent sont bas dans beaucoup d'entre eux. C'est le cas en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, qui sont moins susceptibles de s'être dotés d'instruments de tarification explicite du carbone et s'en remettent davantage aux droits d'accise sur les produits énergétiques. L'évolution de ces droits d'accise s'est accompagnée d'une hausse des subventions aux énergies fossiles, qui ont atteint en moyenne 3.12 EUR/t éq. CO₂. Ces évolutions cumulées traduisent les réactions des pays au renchérissement des produits énergétiques, dont témoigne également le recul de la part des émissions concernées par un TEC net positif au cours de la période 2021-23.

Graphique 2.5. La diminution du TEC net est due à l'évolution des droits d'accise sur les produits énergétiques et des subventions aux énergies fossiles

Taux effectifs nets sur le carbone dans les 79 pays, par instrument, 2021-23



Note : Les taux effectifs moyens sur le carbone sont calculés pour l'ensemble des émissions de GES des 79 pays, y compris celles qui ne sont couvertes par aucun instrument de tarification carbone. Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Les 79 pays sont couverts pour 2023, tandis que la composition de l'échantillon de pays pour lesquels des données sont disponibles s'agissant des autres années varie selon la couverture des précédentes éditions. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation. Les prix sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

StatLink  <https://stat.link/1ktxg8>

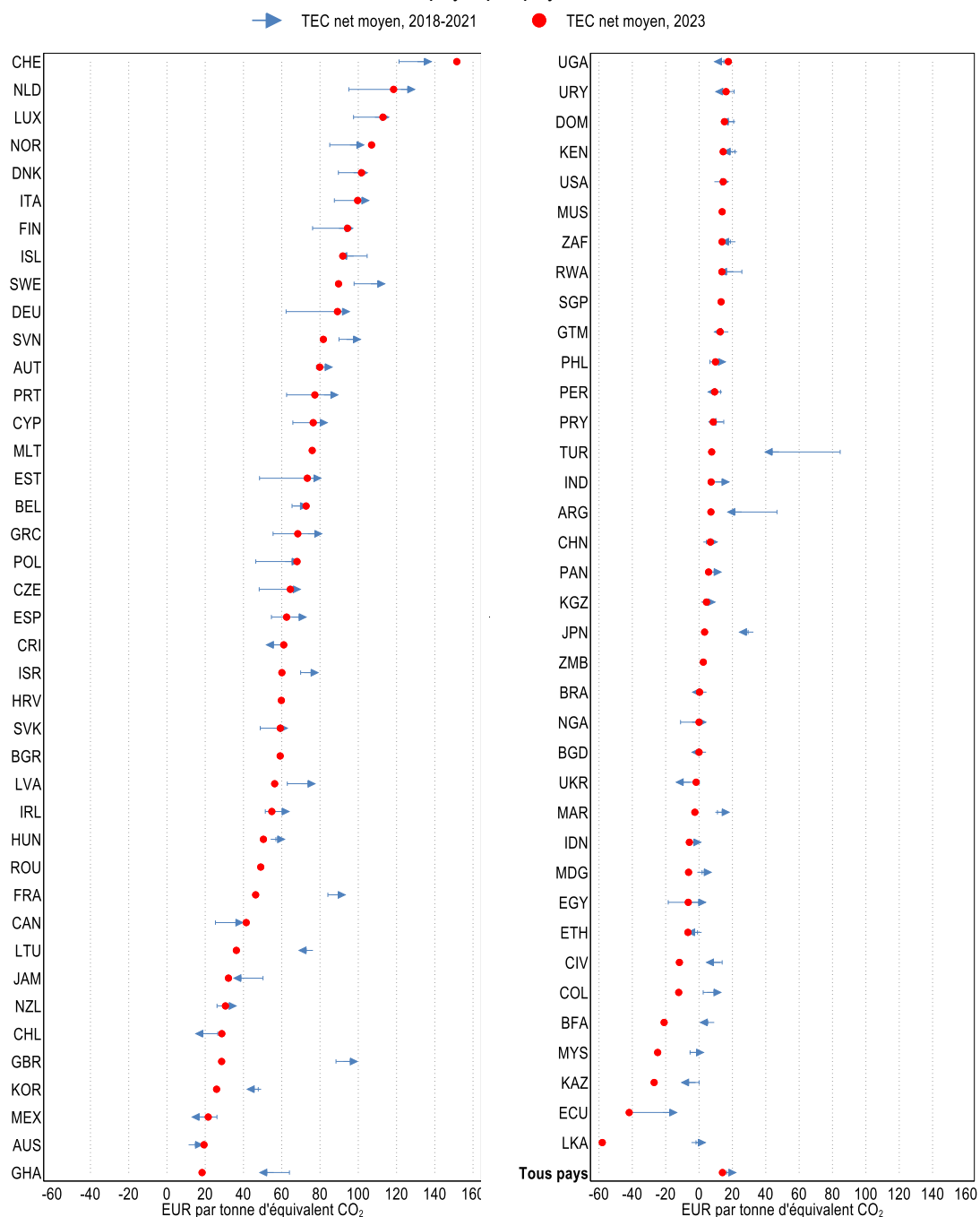
Évolutions récentes des TEC nets dans les pays

Les taux effectifs net sur le carbone ont augmenté de façon significative – de plus de 5 EUR – dans six pays examinés (Suisse, Chili, Ukraine, Norvège, Costa Rica et Canada) et dans des proportions plus modestes dans d'autres pays, de sorte que le taux moyen mondial des taxes carbone et celui découlant des SEQE ont dans l'ensemble progressé. Cela donne à penser que les gouvernements ne sont pas revenus sur leurs efforts de tarification explicite du carbone, mais que le TEC net a surtout été influencé par les évolutions des droits d'accise sur les produits énergétiques et des subventions aux énergies fossiles, évolutions déterminées en grande partie par la crise énergétique. Dans certains pays, les pouvoirs publics ont choisi de répondre aux préoccupations suscitées par la crise énergétique par d'autres moyens, dont une partie seulement est consignée dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, comme les subventions aux énergies fossiles et les droits d'accise sur les produits énergétiques.

D'autres changements notables sont le fait d'importantes variations des taux de change par rapport à l'euro et de l'inflation conjuguée au non-ajustement des taux, par exemple en Türkiye et en Argentine, qui peuvent affecter les comparaisons des TEC dans le temps. Après le 1er avril 2023, date limite fixée pour l'incorporation d'informations dans cette édition de la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, la Türkiye a annoncé une forte hausse du taux des droits d'accise à titre de rattrapage et pour lever des recettes, tandis que l'Argentine a reporté un relèvement de ces mêmes droits en raison d'une pénurie de carburants et de préoccupations liées à l'inflation (Reuters, 2023^[37] ; Heath, 2023^[38]).

Graphique 2.6. L'augmentation du TEC net a été minime dans les différents pays

Variation des taux effectifs du carbone nets dans 78 pays, par pays, 2018-23



Note : Les taux effectifs moyens sur le carbone sont calculés pour l'ensemble des émissions de GES des 78 pays, hors secteur CATF, y compris les émissions qui ne sont couvertes par aucun instrument de tarification carbone. Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Tous les pays sont couverts pour 2023, tandis que la composition de l'échantillon de pays pour lesquels des données sont disponibles s'agissant des autres années varie selon la couverture des précédentes éditions. Concernant les pays examinés pour la première fois dans cette édition (Bulgarie, Croatie, Malte, Maurice, Roumanie, Singapour et Zambie) et ceux examinés pour la première fois dans l'édition précédente, il n'est pas établi de comparaison par rapport à 2021 et 2018, et le sens des flèches ne peut pas être interprété comme celui de l'évolution. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation. Les prix sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

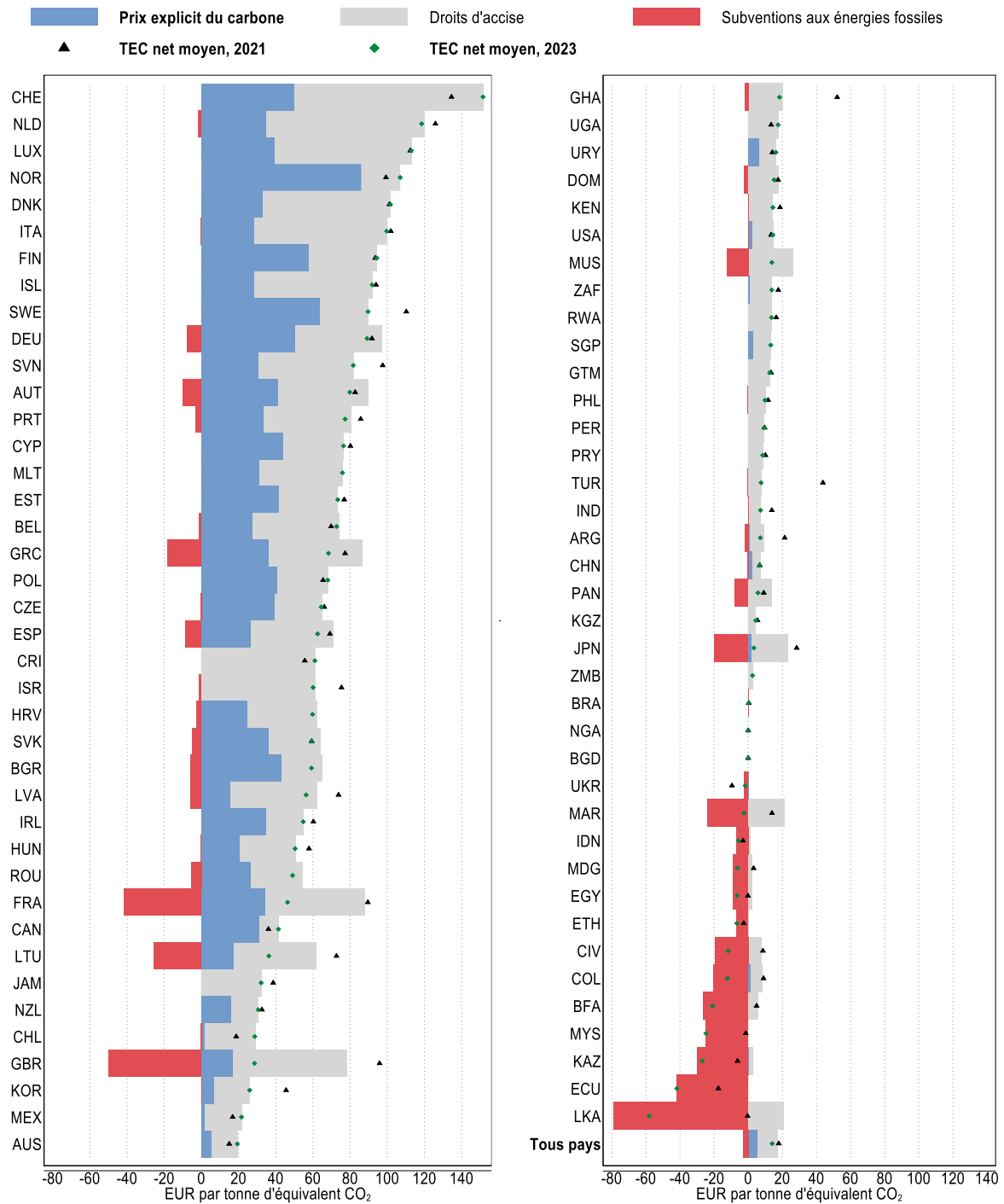
StatLink  <https://stat.link/ar23m0>

Nonobstant la résilience globale de la tarification explicite du carbone tout au long de la crise de l'énergie, certains pays ont marqué une pause dans leur action en la matière ou fait machine arrière. L'Autriche, par exemple, a reporté de trois mois l'entrée en vigueur de son SEQE national initialement prévue le 1er juillet 2022 (Parlement de l'Autriche, 2022^[39]). L'Allemagne a suspendu temporairement le relèvement annuel programmé du prix de son SEQE national, le maintenant à 30 EUR en 2022 et 2023 (German Emissions Trading Authority, 2017^[40]). Pour sa part, le Portugal a décidé de repousser à la fin 2022 la hausse de la taxe carbone prévue en mars 2022 (Gouvernement de la République du Portugal, 2022^[41]). La Slovénie a supprimé sa taxe carbone entre août 2022 et mai 2023 (Gouvernement de la République de Slovénie, 2023^[42]). En Indonésie, l'entrée en vigueur d'une taxe carbone sur la production d'électricité à partir de charbon, initialement prévue en avril 2022, a été reportée deux fois avant que la taxe devienne finalement effective en 2023 (Agung Swadana, Vianda et Tumiwa, 2023^[43]).

Outre l'évolution des taux explicites du carbone, certains pays ont augmenté les subventions aux énergies fossiles. Si certaines économies émergentes et en développement, comme l'Équateur, le Sri Lanka, le Maroc et la Colombie, accordent depuis longtemps de telles subventions, d'autres pays ont mis en place de nouveaux dispositifs en réaction au choc provoqué par la crise énergétique. C'est le cas notamment de la France et du Royaume-Uni, qui ont consacré plus de 40 EUR/t éq. CO₂ aux subventions aux énergies fossiles, de la Lituanie (25.5 EUR/t éq. CO₂), du Japon (19.8 EUR/t éq. CO₂) et de la Grèce (18.3 EUR/t éq. CO₂). Il est à noter que de nombreux changements intervenus ne transparaissent pas dans les données de la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies, car ils résultent de révisions en cours des mesures de soutien entraînant l'arrêt de certaines mesures et la mise en place d'autres. Pour des raisons méthodologiques, les données relatives aux subventions actuelles aux énergies fossiles correspondent aux mesures en vigueur en 2022.

Graphique 2.7. Les subventions aux énergies fossiles se traduisent par une baisse sensible du TEC net dans certains pays

Tarifs effectifs du carbone nets dans 78 pays, par élément et par pays, 2021 et 2023



Note : Les taux effectifs moyens sur carbone sont calculés pour l'ensemble des émissions de GES des 79 pays, hors secteur CATF, y compris les émissions qui ne sont couvertes par aucun instrument de tarification carbone. Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation. Les prix sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

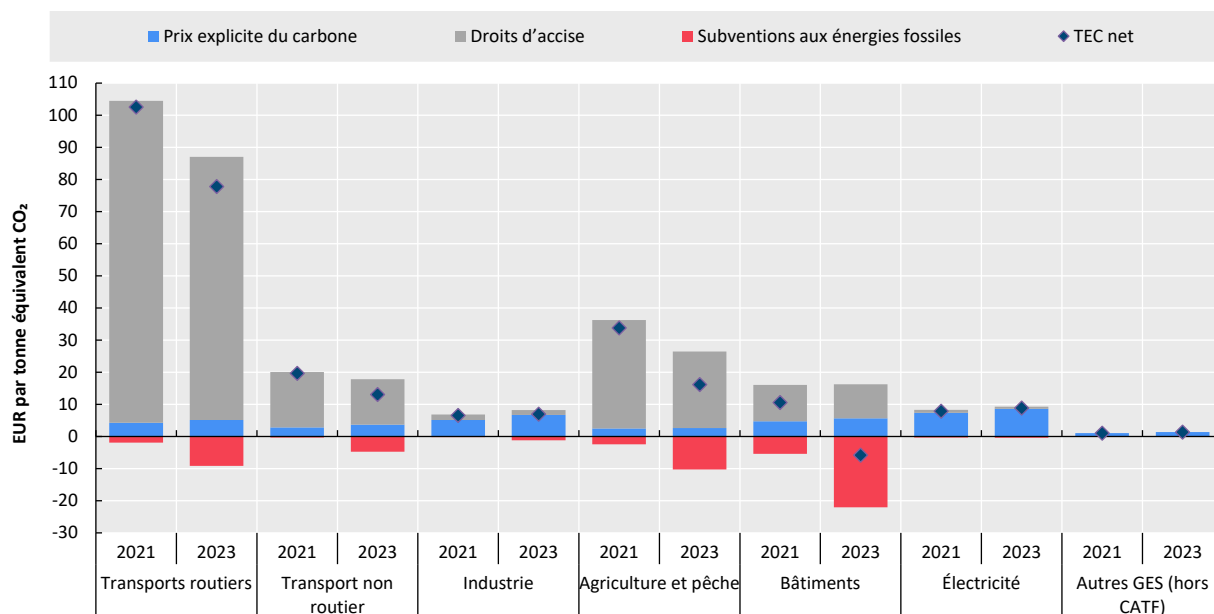
StatLink  <https://stat.link/w5joam>

Les taux effectifs nets sur le carbone sont toujours très différents selon les secteurs

Le niveau de la tarification carbone continue de varier sensiblement entre les secteurs, et le TEC net reste au moins quatre fois plus élevé dans les transports routiers que dans les autres secteurs (Graphique 2.8). Cela étant, les mesures prises par les pays en réaction à la crise énergétique ont entraîné une baisse notable du TEC net dans les bâtiments, les transports routiers et l'agriculture, tandis que les prix explicites du carbone légèrement supérieurs ont fait progresser le TEC net dans l'industrie et le secteur de l'électricité. Cela tient au fait que les instruments employés dans les différents secteurs ne sont pas les mêmes, puisqu'il s'agit surtout de taxes carbone et de droits d'accise sur les produits énergétiques dans les transports routiers et les bâtiments, et principalement de SEQE dans l'industrie et le secteur de l'électricité.

Graphique 2.8. La crise de l'énergie a provoqué des baisses sensibles des TEC nets des bâtiments et du transport routier entre 2021 et 2023

Taux effectifs nets moyens sur le carbone dans les 79 pays, par secteur, en 2021 et 2023



Note : Les taux effectifs moyens sur le carbone sont calculés pour l'ensemble des émissions de GES des 79 pays, y compris celles qui ne sont couvertes par aucun instrument de tarification carbone. Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux énergies fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation. Les prix sont arrondis au centime d'euro le plus proche. Les émissions de GES constituent la somme des émissions de CO₂ liées aux produits énergétiques, calculées sur la base des données relatives à la consommation d'énergie pour 2021 de AIE (2023^[8]), et des émissions des autres GES rapportées par Climate Watch.

StatLink  <https://stat.link/vifobe>

En 2022, dans le sillage de la crise énergétique, les droits d'accise sur les carburants et les combustibles de chauffage (essence, gazole, gaz naturel...) ont été sensiblement abaissés par les gouvernements, et tous n'ont pas retrouvé leur niveau antérieur en 2023. Cela a eu pour effet de réduire fortement le TEC net dans le secteur des bâtiments et, dans une moindre mesure, dans les transports routiers, l'agriculture et la pêche (Graphique 2.8). Les transports routiers restent soumis au plus fort TEC net de tous les secteurs – 78 EUR/t éq. CO₂ en 2023 –, mais il a baissé de 24 % par rapport à 2021. De même, le TEC net dans l'agriculture et la pêche a chuté de 52 % pour s'établir à 16 EUR/t éq. CO₂ en 2023. Dans les deux cas, cette baisse du TEC net est pour plus de 50 % imputable à la diminution des droits d'accise sur les produits énergétiques. En plus d'alléger ces droits d'accise, les gouvernements de nombreux pays ont accordé d'importantes subventions aux ménages pour atténuer les répercussions sociales de la flambée des factures énergétiques. Il en est résulté une diminution notable du niveau de tarification nette des émissions de carbone des bâtiments (surtout résidentiels). Alors qu'il était plus élevé que dans l'industrie et dans le secteur de l'électricité en 2021, le TEC net dans le secteur des bâtiments a baissé de plus de 155 % sous l'effet des subventions aux énergies fossiles pour devenir négatif ; à -5.8 EUR/t éq. CO₂, c'est le plus bas de tous les secteurs. Après avoir constitué l'élément prépondérant du TEC net dans le secteur des bâtiments en 2021, les droits d'accise sur les produits énergétiques ont été détrônés par les subventions aux énergies fossiles, qui ont représenté 58 % du taux, principalement sous l'effet de l'action de quelques pays : la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et le Japon, qui ont adopté des mesures nouvelles, ainsi que le Kazakhstan et l'Indonésie, qui ont renforcé des mesures existantes. Dans le secteur du transport non routier, le TEC net a baissé de 34 % entre 2021 et 2023, ce qui tient surtout à la hausse des subventions aux énergies fossiles et à la réduction des droits d'accise.

En revanche, le TEC net dans les secteurs de l'industrie, de l'électricité et des autres émissions de GES a légèrement augmenté entre 2021 et 2023. La tarification des émissions dans ces secteurs découle plus souvent des taxes carbone explicites et des SEQE, qui ont été caractérisés ces dernières années par une hausse des tarifs et une réduction progressive de l'allocation gratuite de quotas. Néanmoins, le TEC net se maintient à 7.0 EUR/t éq. CO₂ dans l'industrie et à 8.9 EUR/t éq. CO₂ dans le secteur de l'électricité. Dans le secteur des autres émissions de GES, il était de seulement 1.4 EUR/t éq. CO₂ en 2023. Tous ces secteurs sont donc soumis à un taux nettement plus bas que les transports routiers, bien que chacun d'eux soit à l'origine d'émissions plus de deux fois supérieures.

Notes

¹ Dans le cas de la Slovénie, la hausse résulte du rétablissement d'une taxe carbone plutôt que de l'instauration d'un instrument entièrement nouveau.

² Au moment de la rédaction du rapport.

³ Il existe quelques exceptions à cette règle. Ainsi, la Hongrie et les Pays-Bas ont proposé des mécanismes ciblant concrètement les mêmes émissions que le SEQE-UE, mais en leur appliquant un taux plus élevé. L'estimation des émissions couvertes pour les besoins de notre analyse ne s'en trouverait toutefois pas modifiée, pas plus que notre hypothèse.

⁴ Au moment de la rédaction du rapport.

3 Taxer la consommation d'énergie : évolution des taux effectifs sur l'énergie

Ce chapitre brosse un tableau de la fiscalité actuelle de la consommation d'énergie selon les pays, les secteurs et les vecteurs d'énergie en s'appuyant sur les taux effectifs nets de l'énergie. Dans la mesure où il tient également compte des taxes sur l'électricité et des subventions, cet indicateur illustre les évolutions de la fiscalité de l'énergie et d'autres considérations connexes.

Bien que la crise énergétique ait temporairement fait baisser les taux effectifs de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), elle a également stimulé l'investissement dans les énergies propres, si bien que la demande mondiale de combustibles fossiles pourrait atteindre son point culminant avant 2030 (AIE, 2023^[44]). Cela marque un tournant pour l'économie mondiale, alors que les pays se préparent à intensifier leurs efforts d'atténuation du changement climatique, tout en faisant face à une demande croissante d'énergie, en particulier pour l'électricité produite avec une faible intensité d'émission. Ces évolutions accélèrent la décarbonation du secteur de l'énergie mais soulèvent des difficultés, qui peuvent prendre la forme de problèmes de compétitivité, d'une exposition potentielle des ménages vulnérables à une augmentation des prix de l'énergie, ainsi que d'une érosion de la base d'imposition, entre autres.

3.1 Le taux effectif de l'énergie et ses composantes

3.1.1. Il faut que les taxes spécifiques sur la consommation d'énergie soient plus en phase avec les objectifs climatiques

Ce chapitre présente des estimations des taxes qui ont été effectivement prélevées sur la consommation d'énergie en 2023 dans les 79 économies prises en considération¹. Ensemble, ces économies représentent 83 % de la consommation mondiale d'énergie et 82 % des émissions de CO₂ liées à la combustion d'énergie. Pour donner un aperçu utile et cohérent de l'approche adoptée par les pays pour envoyer des signaux de prix de l'énergie en s'appuyant sur la fiscalité pour toutes les formes de consommation d'énergie, l'OCDE a élaboré un indicateur appelé taux effectif sur l'énergie (TEE) (OCDE, 2015^[45]).

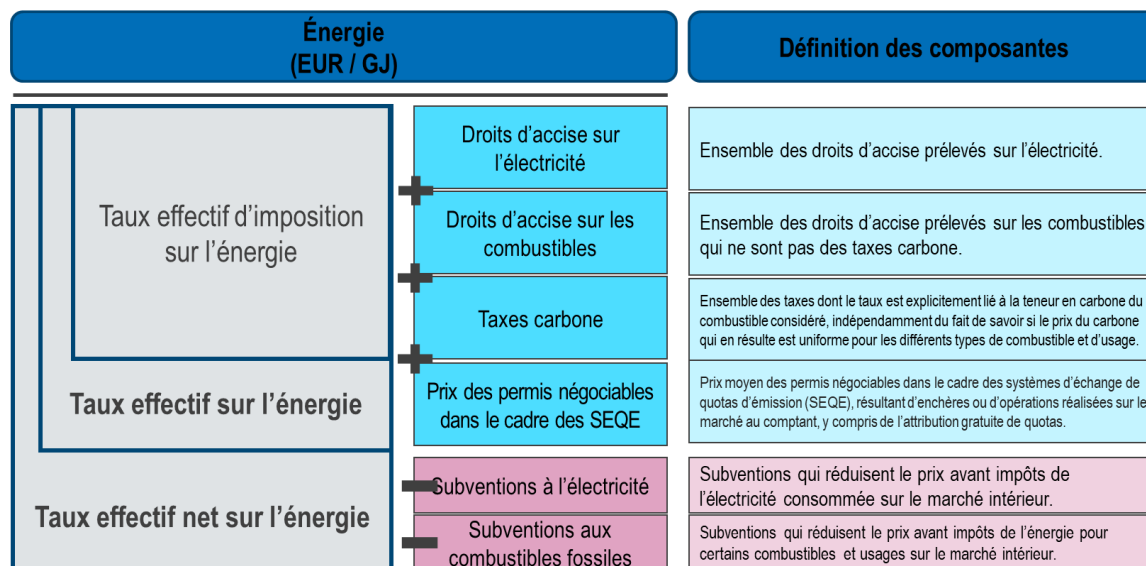
Le monde devrait connaître simultanément une diminution considérable de la consommation de combustibles fossiles et une hausse de la demande d'énergie, en particulier dans les économies émergentes dont la population s'accroît, accompagnée d'une poursuite de l'augmentation de la part de l'électricité dans les approvisionnements énergétiques. Les droits d'accise sur les combustibles et l'électricité ont été conçus initialement pour collecter des recettes et à des fins redistributives. Aujourd'hui, ces taxes peuvent constituer des instruments importants pour contribuer à la réduction des émissions, étant donné que les taxes spécifiques sur la consommation d'énergie peuvent modifier le prix relatif des biens et services à forte intensité d'énergie et d'émissions. Les pouvoirs publics devraient envisager de mettre en cohérence la fiscalité de l'énergie et les instruments de tarification du carbone avec les objectifs climatiques, d'accompagner la transition des combustibles vers les sources d'énergie renouvelables, et d'adapter en conséquence les moyens employés pour collecter des recettes.

3.1.2. Taxer la consommation d'énergie pour l'ensemble des combustibles et des sources d'électricité

Le *taux effectif sur l'énergie (TEE)* est la somme des taxes spécifiques sur la consommation d'énergie, diminuée des exonérations, des allègements correspondant à l'application de taux réduits et des remboursements d'impôts applicables. Les taxes spécifiques sur la consommation d'énergie recouvrent les impôts explicites sur le carbone, les droits d'accise sur les combustibles et les droits d'accise sur l'électricité². Le *taux effectif sur l'énergie* correspond non seulement aux taxes spécifiques sur la consommation d'énergie, mais aussi aux signaux de prix de l'énergie résultant des permis négociables dans le cadre des SEQUE. Tous les taux d'imposition, qui sont généralement exprimés sous la forme d'un montant par unité physique (comme le litre ou le kilogramme), sont convertis en un montant par gigajoule (GJ) d'énergie, à partir du contenu énergétique du produit auquel ils s'appliquent – alors que le taux effectif du carbone (TEC) se fonde sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) imputables au produit considéré. L'agrégation de taux et de prix correspondant à différents instruments d'action, sources d'énergie, utilisateurs finals ou juridictions permet d'obtenir un tableau précis de la fiscalité de la consommation d'énergie.

Comme pour le TEC net, on calcule le taux effectif net sur l'énergie (TEE net) en tenant compte des subventions aux combustibles fossiles ainsi que des subventions à l'électricité qui modifient le prix avant impôts des produits énergétiques, sous la forme d'un montant par unité énergétique (EUR par GJ). Le TEE net recouvre donc l'effet global des signaux de prix, tant positifs que négatifs, sur la consommation d'énergie, électricité comprise. Le TEE net apporte un éclairage sur la façon dont les pays concilient les considérations énergétiques et climatiques en matière d'action publique, et permet de connaître, d'évaluer et de mesurer les changements qui se produisent, dans l'optique d'élaborer de meilleures politiques économiques. L'évolution des TEE et de leur couverture est évoquée, puis plusieurs questions relatives à la fiscalité actuelle de l'énergie sont examinées.

Graphique 3.1. Le taux effectif net sur l'énergie (TEE net) et ses composantes



Source : Auteurs.

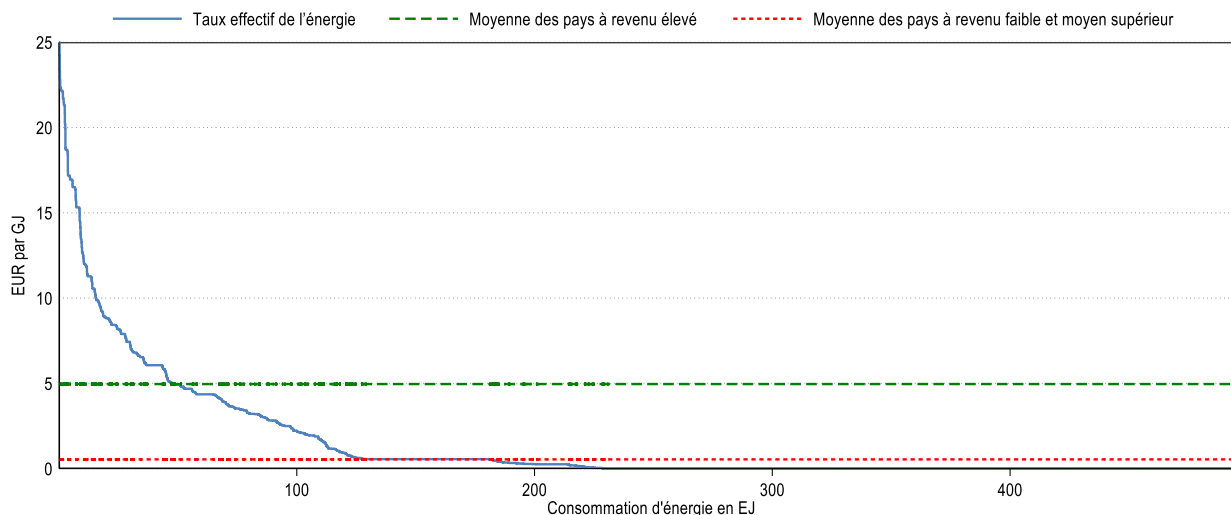
3.2. Évolution des TEE et de leur couverture

3.2.1. Une grande part de la consommation d'énergie n'est pas couverte par un taux effectif de l'énergie positif

En 2023, environ 53 % de la consommation d'énergie ne faisaient pas l'objet d'une taxe sur la consommation d'énergie ni d'un prix explicite du carbone (Graphique 3.2). Les pays à revenu élevé appliquent généralement des TEE plus élevés que les économies en développement et émergentes. En moyenne, les pays à revenu élevé taxaient la consommation d'énergie à hauteur de 4.96 EUR/GJ en 2023, soit un niveau légèrement en retrait par rapport à 2018, où il s'établissait à 5.43 EUR/GJ. Les économies à revenu faible ou intermédiaire couvraient en moyenne la consommation d'énergie à hauteur de 0.54 EUR/GJ en 2023. La distribution des taux effectifs sur l'énergie (TEE) est cependant très asymétrique dans les deux groupes de pays. Il existe de nombreuses raisons expliquant cette taxation différenciée des diverses formes de consommation d'énergie. Dans une économie, des considérations relevant de la collecte de recettes, liées au mix énergétique et d'ordre redistributif se traduisent souvent par des taux d'imposition différents selon les combustibles, les secteurs de consommation finale et les groupes de consommateurs. Une telle distribution peut correspondre à des objectifs environnementaux, étant donné que les différentes formes de consommation d'énergie ne font pas toutes peser sur la société et l'environnement les mêmes coûts externes.

Graphique 3.2. Une grande part de la consommation d'énergie n'est pas couverte par une taxe sur l'énergie ni par un prix du carbone

Distribution des taux effectifs sur l'énergie (TEE) selon la consommation d'énergie, 2023



Note : Les données relatives à la consommation d'énergie se rapportent à 2021, et ont été adaptées à partir de la base de données de l'AIE (2023^[46]). On a calculé les taux moyens d'imposition sans tenir compte des importations d'électricité et de chaleur, afin d'éviter un double comptage de ces formes de consommation d'énergie. L'axe vertical ne va pas au-delà de 25 EUR, mais la proportion de la consommation d'énergie à laquelle s'applique un taux effectif plus élevé est négligeable. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation.

StatLink  <https://stat.link/bdwaz4>

3.2.2. Globalement, les droits d'accise sur les combustibles occupent une place prédominante dans les TEE, mais la tarification explicite du carbone est en hausse, en particulier parmi les pays à revenu élevé

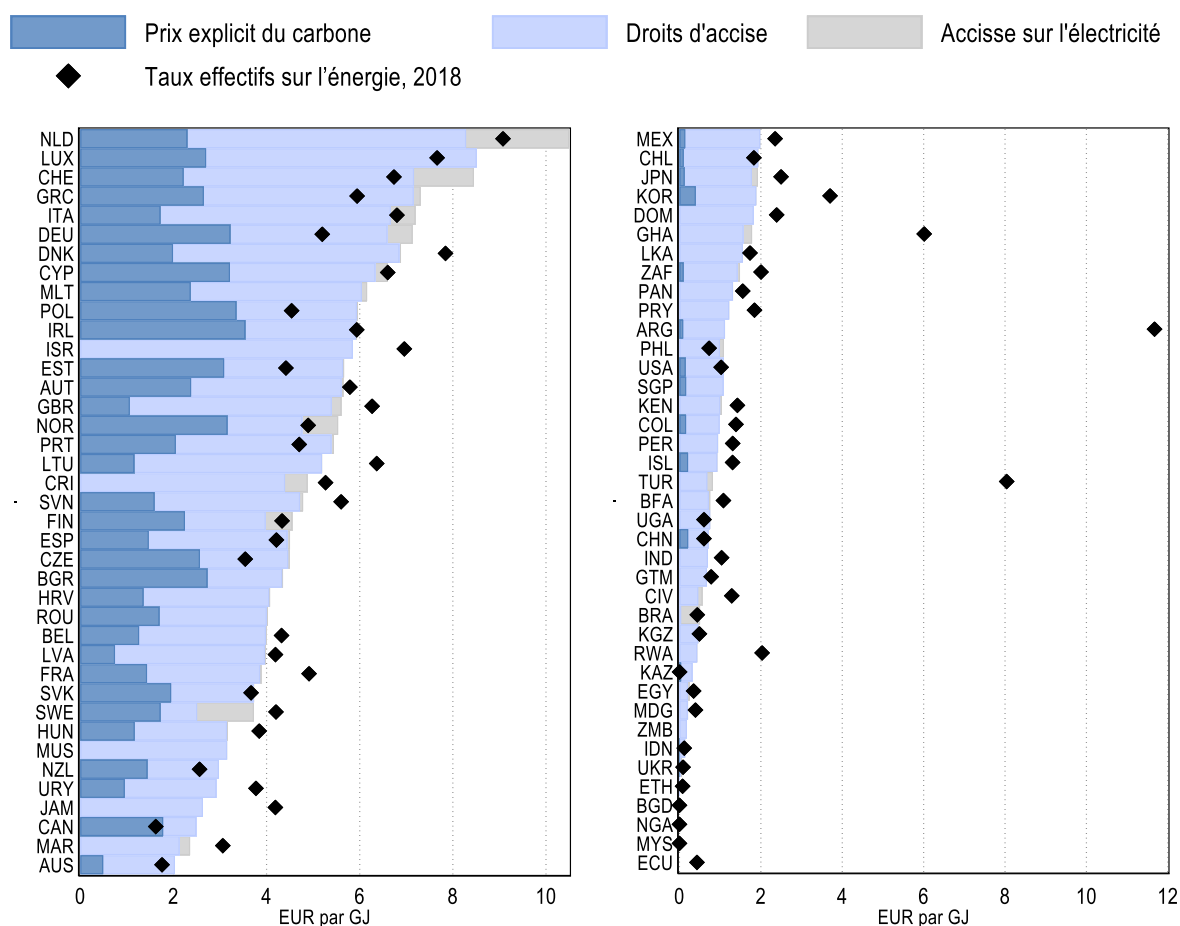
Une des raisons pour lesquelles la distribution des TEE est très asymétrique tient au fait que les taux d'imposition de l'énergie varient considérablement suivant les pays (Graphique 3.3). Sur l'ensemble des 79 pays couverts, seuls quatre ne prélèvent aucune taxe spécifique sur la consommation d'énergie. Dans 44 % des pays couverts, la consommation d'énergie fait l'objet d'un TEE positif inférieur à 2 EUR/GJ et dans 23 % des cas, ce taux est supérieur à 5 EUR/GJ. Les droits d'accise sur les combustibles constituent l'instrument d'action le plus utilisé. Tous les pays caractérisés par un TEE positif prélèvent des droits d'accise sur les combustibles. En moyenne, ils représentent 74.5 % des TEE des pays, si bien que les droits d'accise sur les combustibles constituent aujourd'hui la principale composante de cet indicateur. Sur longue période, les droits d'accise sur les combustibles représentent la part la plus importante du TEE dans chacun des pays considérés, mais en 2023, 12 pays se caractérisaient par un prix explicite du carbone supérieur aux droits d'accises sur les combustibles. Dans quatre d'entre eux, c'est une hausse du niveau des prix du carbone (et non une réduction des droits d'accise sur les combustibles) qui a fait varier le poids relatif des différents instruments.

De manière générale, les instruments de tarification explicite du carbone, c'est-à-dire les taxes carbone et les SEQE, sont plus courants dans les pays à revenu élevé. Parmi les membres de l'OCDE, seuls le Costa Rica et la Türkiye n'ont pas encore mis en place un instrument de tarification explicite du carbone, même si la Türkiye a annoncé qu'elle projetait de se doter d'un SEQE (Chapitre 2). Dans environ un quart des économies à revenu faible ou intermédiaire, il n'existait pas de prix explicite du carbone en 2023. Parmi les économies appliquant un système de tarification explicite du carbone figurent, entre autres, la Bulgarie, qui est membre de l'UE, la Chine, l'Indonésie, le Kazakhstan, l'Afrique du Sud, Singapour et l'Argentine.

Parmi les 79 pays couverts, 58 % prélèvent des droits d'accise sur l'électricité. Il convient de noter que l'ensemble des 27 États membres de l'UE se caractérisent par un taux effectif de l'énergie positif, conformément à la directive européenne de 2003 sur la taxation de l'énergie, qui prescrit l'application d'un taux d'imposition minimum. Dans la quasi-totalité des pays, les droits d'accise sur l'électricité constituent la composante la plus modeste du TEE. Le Brésil constitue une exception notable à cet égard, puisque les droits d'accise sur l'électricité y représentent 91 % du TEE, de même que la Suède, où leur part est de 33 %. Le taux moyen d'imposition de la consommation d'électricité dans les pays de l'OCDE s'établit à 0.12 EUR/GJ. Seuls sept pays, tous d'Europe centrale et du Nord, appliquent un taux supérieur à 0.5 EUR/GJ, dont les Pays-Bas, où la consommation d'électricité est taxée à hauteur de 2.21 EUR/GJ, ce qui constitue son taux d'imposition le plus élevé.

Graphique 3.3. Globalement, les droits d'accise sur les combustibles occupent une place prédominante dans les TEE, mais les prix explicites du carbone sont en hausse parmi les membres de l'OCDE

Taux effectifs moyens sur l'énergie, par pays et par instrument, en 2018 et 2023



Note : Bien que cela ne soit pas toujours visible, tous les États membres de l'UE prélèvent des taxes sur l'électricité. Les données relatives à la consommation d'énergie se rapportent à 2021, et ont été adaptées à partir de la base de données de l'AIE (2023^[46]). On a calculé les taux moyens d'imposition sans tenir compte des importations d'électricité et de chaleur, afin d'éviter un double comptage de ces formes de consommation d'énergie. Tous les pays sont couverts pour 2023, tandis que la composition de l'échantillon de pays pour lesquels des données sont disponibles s'agissant des autres années varie selon la couverture des précédentes éditions. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs de l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation.

StatLink  <https://stat.link/k509tj>

3.3. Évolution des taux effectifs nets sur l'énergie

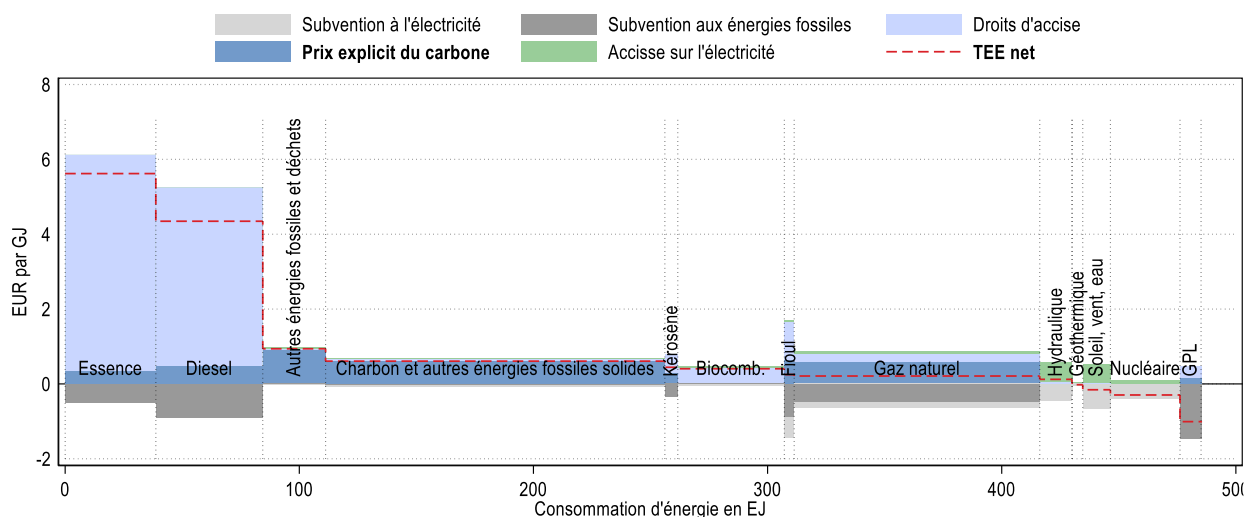
Cette section brosse un tableau des taux effectifs nets sur l'énergie (TEE nets) pour les différents pays et sources d'énergie. Le calcul des TEE nets permet d'évaluer l'impact des subventions aux combustibles fossiles et à la consommation d'électricité.

3.3.1. Globalement, les TEE nets sont plus élevés pour les combustibles fossiles que pour les autres sources d'énergie

Appliquer aux formes de consommation d'énergie caractérisées par une intensité de carbone relativement forte des taux nets effectifs plus élevés peut réorienter la demande d'énergie vers des sources d'énergie à faibles émissions. Il est possible d'améliorer la correspondance entre les TEE nets et la teneur en carbone des combustibles et donc leurs émissions de GES. Néanmoins, les incitations à réduire la demande de combustibles à faibles émissions dépendent également de la charge fiscale relative qui pèse sur les combustibles fossiles par rapport à d'autres sources d'énergie, dont la consommation ne produit pas d'émissions de GES (et qui ne sont donc pas couvertes par les TEE nets). Les sources d'énergie à faibles émissions sont des sources renouvelables comme les énergies hydraulique, solaire photovoltaïque et éolienne. Par conséquent, imposer plus lourdement les combustibles fossiles peut renforcer les arguments économiques qui militent en faveur de l'électrification en présence d'un mix électrique raisonnablement décarboné, consistant par exemple à passer aux véhicules électriques dans le secteur du transport routier ou à électrifier les procédés industriels.

Graphique 3.4. En moyenne, le TEE net est plus élevé pour les combustibles fossiles que pour les autres sources d'énergie

Taux effectifs sur l'énergie (TEE) nets, par source d'énergie, 2023



Note : Les droits d'accise prélevés sur les énergies hydraulique, solaire, éolienne et marine sont des taxes appliquées à ces sources de production d'électricité en Norvège depuis le 1^{er} avril 2023. Les données relatives à la consommation d'énergie se rapportent à 2021, et ont été adaptées à partir de la base de données de l'AIE (2023^[46]). On a calculé les taux moyens d'imposition sans tenir compte des importations d'électricité et de chaleur, étant donné que la consommation d'énergie primaire n'est pas connue et afin d'éviter un double comptage de ces formes de consommation d'énergie. Compte tenu des limites présentées par les données, les estimations des subventions aux combustibles fossiles de 2023 reposent sur des données se rapportant à 2022. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation.

Une comparaison des composantes des TEE nets entre sources d'énergie montre que presque tous les combustibles fossiles se caractérisent par des taux plus élevés que les sources d'énergie à faibles émissions (Graphique 3.4). Globalement, 89 % de la consommation d'énergie ventilée par sources d'énergie faisait l'objet d'un TEE net positif en 2023, soit une proportion plus faible qu'en 2021, où ce taux était positif pour la quasi-totalité de la consommation d'énergie. Comme en 2021, les produits pétroliers, principalement utilisés dans le transport routier (essence et gazole), se caractérisaient de loin par les TEE nets les plus élevés. En moyenne, dans l'ensemble des pays couverts, le TEE net s'est établi à 5.6 EUR/GJ pour l'essence et à 4.3 EUR/GJ pour le gazole. Le charbon et les autres combustibles fossiles solides ainsi que le gaz naturel faisaient quasiment l'objet du même TEE net en 2021, mais le tableau a changé en 2023, où le TEE net est plus élevé pour le charbon que pour le gaz naturel. Ce changement est dû à la mise en place par la Chine d'un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) en juillet 2021, qui couvre le vaste secteur national de la production d'électricité, gros consommateur de charbon. Cela a tiré vers le haut le prix explicite du carbone pour le charbon et, partant, le TEE net correspondant, tandis que le gaz naturel a bénéficié en moyenne de davantage de subventions aux combustibles fossiles. Étant donné que la teneur en carbone du charbon est plus élevée que celle du gaz, il s'agit d'une évolution positive d'un point de vue environnemental. Néanmoins, la hausse du niveau des subventions au gaz naturel l'a également rendu moins coûteux que les biocombustibles. Les biocombustibles étaient précédemment exonérés de droits d'accise sur les combustibles dans de nombreux pays, mais dernièrement, ce traitement fiscal préférentiel a été supprimé progressivement ou lié à des performances environnementales, correspondant par exemple à une teneur en biocarburants plus élevée dans le secteur du transport routier, ce qui a restreint son champ d'application.

Les sources d'électricité qui n'émettent aucun gaz à effet de serre – les énergies géothermique, solaire, éolienne, marine et nucléaire – sont subventionnées, ce qui laisse entrevoir un renforcement des incitations à la décarbonation du mix électrique et à l'électrification. L'énergie hydraulique, en revanche, se caractérise par un TEE net légèrement positif en 2023. Cela tient à une taxe sur les sources de production d'électricité, intégrée dans cette édition dans la catégorie des droits d'accise sur les combustibles, qui a été temporairement appliquée en Norvège entre 2022 et 2023. Caractérisé par un TEE net de -1.0 EUR/GJ, le gaz de pétrole liquéfié (GPL) est la source d'énergie qui bénéficie des subventions par GJ les plus élevées. Certaines économies non membres de l'OCDE, notamment l'Indonésie, l'Égypte, le Maroc, l'Équateur, la Malaisie et l'Inde, subventionnent la consommation de GPL afin que les ménages à faible revenu puissent avoir accès à une énergie plus propre et abordable. Ainsi, l'Inde aide les ménages vulnérables à adopter le GPL en tant que combustible de cuisson propre et moderne, pour réduire l'utilisation de biomasse solide. Bien que leurs effets bénéfiques pour le climat puissent ne pas être immédiats ni évidents, ces mesures peuvent grandement améliorer l'état de santé et les conditions d'existence des individus en réduisant la pollution de l'air intérieur.

La surtaxe sur les combustibles fossiles – la différence de TEE net entre les combustibles fossiles et les autres sources d'énergie (hormis les biocombustibles) – tend à être plus élevée dans les pays où le TEE net moyen est relativement élevé pour les combustibles fossiles (Graphique 3.5). Ainsi, la Suisse, le Danemark et l'Islande se caractérisent à la fois par certains des TEE nets moyens les plus élevés pour les combustibles fossiles et par certaines des surtaxes les plus importantes sur ces combustibles. Dans ces pays, l'écart de taux effectif net sur l'énergie entre les combustibles fossiles et les autres sources d'énergie est supérieur à 5 EUR/GJ en moyenne. Néanmoins, ces deux indicateurs ne sont pas toujours corrélés. Ainsi, en Grèce, le TEE net calculé pour les combustibles fossiles est relativement bas, puisqu'il s'établit à 0.47 EUR/GJ, mais il n'en représente pas moins une surtaxe considérable de 14.11 EUR/GJ par rapport aux autres sources d'énergie, celles-ci étant de fait subventionnées.

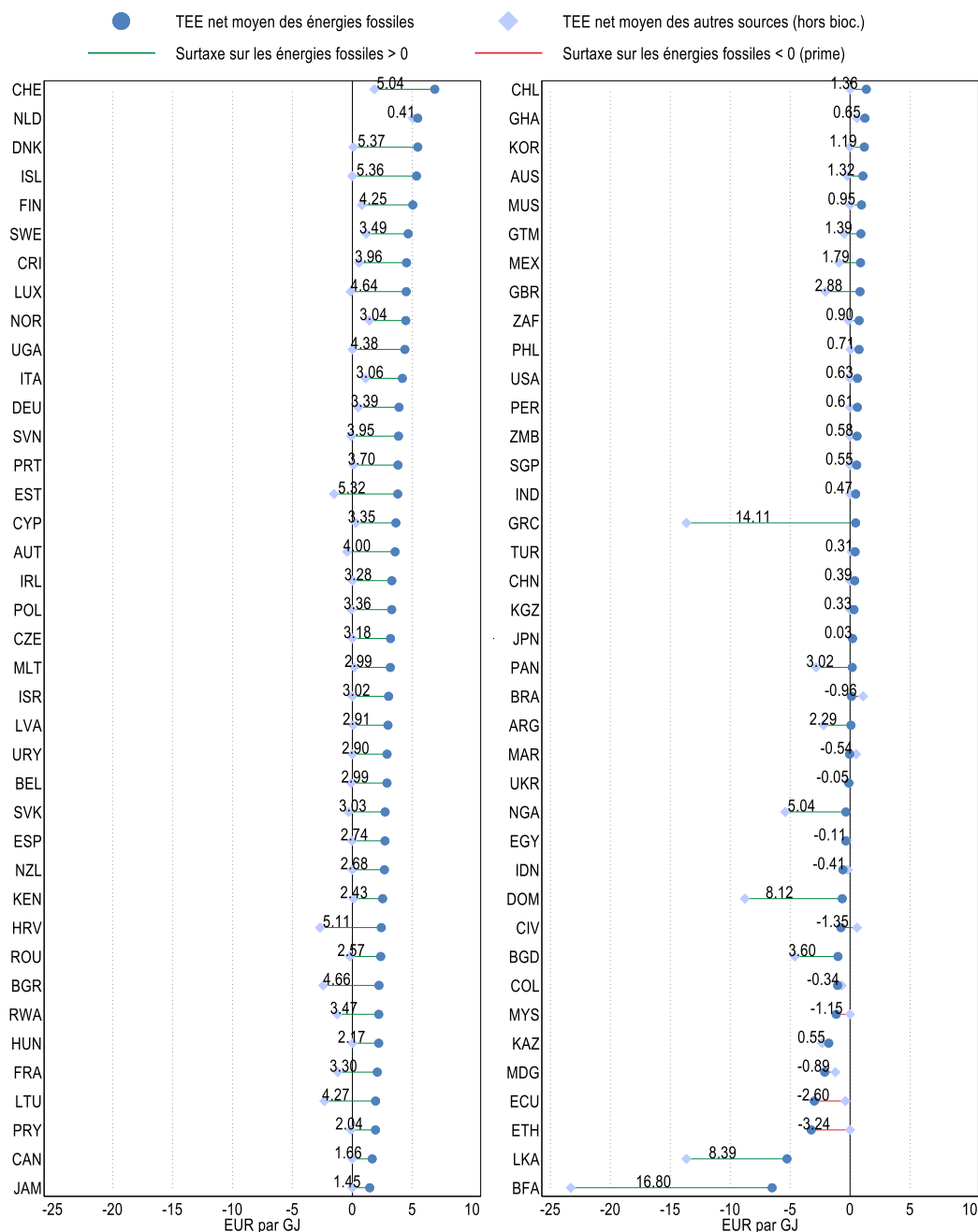
On dénombre 13 pays dans lesquels tant les combustibles fossiles que les autres sources d'énergie sont effectivement subventionnées, ainsi que l'illustre le TEE net négatif obtenu pour ces deux catégories. Il est assurément préférable d'envoyer un signal de prix fort pour réduire la consommation de combustibles fossiles au moyen d'un TEE net positif et plus élevé pour les combustibles fossiles que pour les autres

sources d'énergie, mais un taux de subventionnement effectif plus bas des combustibles fossiles peut aussi préserver dans une certaine mesure les incitations à passer à des sources d'énergie moins émettrices de GES. Cela vaut pour le Nigéria, la République dominicaine, le Kazakhstan, le Sri Lanka et le Burkina Faso. En fait, le Burkina Faso est le pays où la surtaxe sur les combustibles fossiles est la plus élevée, puisqu'elle atteint 16.80 EUR/GJ, bien que le TEE net soit négatif pour les combustibles fossiles comme pour les autres sources d'énergie.

À l'inverse, si le TEE net est plus faible pour les combustibles fossiles que pour les autres sources d'énergie – ce qui représente une détaxe des combustibles fossiles – cela fausse les incitations à la décarbonation et à l'adoption d'autres sources d'énergie. Tel est le cas dans 11 pays. Le niveau moyen de cette détaxe des combustibles fossiles est modeste, puisqu'il s'établit à 1.06 EUR/GJ. Dans la plupart de ces pays, le TEE net est négatif (ou très faible) pour les combustibles fossiles, mais dans certains, la détaxe dont ils bénéficient par rapport aux autres sources d'énergie est considérable. Ainsi, en Éthiopie, la détaxe des combustibles fossiles s'établit à 3.24 EUR/GJ. Ces détaxes peuvent découler soit de taxes relativement élevées sur la consommation d'électricité (au Brésil, par exemple), soit de subventions aux combustibles fossiles relativement importantes (comme en Équateur), soit de la conjonction de ces deux facteurs (au Maroc, par exemple). Néanmoins, la surtaxe sur les combustibles fossiles dépend de la structure de la consommation d'énergie des pays, et doit donc être interprétée avec prudence.

Graphique 3.5. La plupart des pays prélèvent une surtaxe positive sur les combustibles fossiles, mais son ampleur varie considérablement

Surtaxe sur les combustibles fossiles (TEE net moyen pour les combustibles fossiles - TEE net moyen pour les autres sources d'énergie [hormis les biocombustibles]) par pays, 2023



Note : Les données relatives à la consommation d'énergie se rapportent à 2021, et ont été adaptées à partir de la base de données de l'AIE (2023^[46]). Compte tenu des limites présentées par les données, certaines estimations des subventions aux combustibles fossiles qui figurent dans cette édition reposent sur des données se rapportant à 2022. On a calculé les taux moyens d'imposition sans tenir compte des importations d'électricité et de chaleur, étant donné que la consommation d'énergie primaire n'est pas connue et afin d'éviter un double comptage de ces formes de consommation d'énergie. Tous les taux sont exprimés en euros constants de 2023 sur la base des dernières données disponibles de l'OCDE concernant les taux de change et d'inflation ; les variations des taux effectifs sur l'énergie peuvent donc être imputables en partie aux fluctuations des taux de change et d'inflation. Les prix sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

StatLink  <https://stat.link/2nwi6b>

Notes

¹ Les taux d'imposition utilisés dans cette édition sont ceux qui étaient applicables au 1^{er} avril 2023, tandis que l'évolution des prix des permis négociables dans le cadre des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) correspond aux variations observées au cours de l'année 2023.

² L'électricité peut être assujettie à de multiples taxes, droits et redevances différents. Dans la base de données sur la tarification du carbone et la fiscalité des énergies sont uniquement pris en compte les droits d'accise sur l'électricité, étant donné qu'ils sont systématiquement appliqués aux prix avant impôts facturés aux consommateurs finals d'électricité. Les autres droits et redevances ne sont pas nécessairement prélevés avant impôts sur les prix facturés aux consommateurs finals, et correspondent aux coûts fixes associés à la fourniture d'électricité. En outre, de nombreux coûts fixes associés à la fourniture d'électricité, par exemple au titre des infrastructures de réseau, sont récupérés à la marge (par le biais de tarifs de réseau qui donnent lieu à une facturation volumétrique).

Références

- Agung Swadana, W., F. Vianda et F. Tumiwa (2023), *Navigating Indonesia's Carbon Market: Challenges, Opportunities, and the Road Ahead*, Institute for Essential Services Reform, <https://iesr.or.id/en/navigating-indonesias-carbon-market-challenges-opportunities-and-the-road-ahead> (consulté le 6 juin 2024). [43]
- AIE (2023), *Terms and Conditions*, <http://www.iea.org/terms> (consulté le 6 juin 2024). [44]
- AIE (2023), « World energy balances (Edition 2023) », *IEA World Energy Statistics and Balances*, <https://doi.org/10.1787/4a0c7aae-en> (consulté le 21 octobre 2024). [8]
- AIE (2023), *World Energy Outlook 2023*, <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2023> (consulté le 6 juin 2024). [2]
- AIE (2023), *World Energy Statistics and Balances*, https://www.oecd-ilibrary.org/energy/data/iea-world-energy-statistics-and-balances/world-energy-balances-edition-2023_4a0c7aae-en (consulté le 10 juin 2024). [46]
- Al Jazeera (2024), *New Zealand scraps 'burp tax' on livestock after backlash from farmers*, Al Jazeera Media Network, <https://www.aljazeera.com/economy/2024/6/11/new-zealand-scraps-burp-tax-on-livestock-after-backlash-from-farmers> (consulté le 21 juin 2024). [34]
- Asia Society (2024), *ETS Status: Japan GX-ETS (National Voluntary ETS)*, Asia Society, <https://asiasociety.org/policy-institute/ets-status-japan> (consulté le 20 juin 2024). [18]
- Banque mondiale (2024), *State and Trends of Carbon Pricing Dashboard*, Banque mondiale, <https://carbonpricingdashboard.worldbank.org/compliance/instrument-detail> (consulté le 10 juin 2024). [14]
- Bursa Malaysia (2024), *Voluntary Carbon Market Exchange*, Bursa Malaysia, <https://www.bursamalaysia.com/trade/market/voluntary-carbon-market-exchange/overview> (consulté le 21 juin 2024). [27]
- Climate Watch (2024), *GHG Emissions*, Institut des ressources mondiales, <http://www.climatewatchdata.org> (consulté le 24 June 2024). [9]
- Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone (2018), *Launch of the PMR project on carbon taxation in côte d'ivoire*, Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone, <https://www.carbonpricingleadership.org/calendar/2018/7/12/launch-of-the-pmr-project-on-carbon-taxation-in-cte-divoire> (consulté le 21 juin 2024). [31]

- Colombian Ministry of Environment and Sustainable Development (2024), *Programa Nacional de Cupos Transables [National Tradable Quotas Program]*, Colombia Ministry of Environment and Sustainable Development, <https://www.minambiente.gov.co/cambio-climatico-y-gestion-del-riesgo/programa-nacional-de-cupos-transables/> (consulté le 20 juin 2024). [22]
- Commission européenne (2024), *ETS2: buildings, road transport and additional sectors*, Commission européenne, https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/ets2-buildings-road-transport-and-additional-sectors_en (consulté le 20 juin 2024). [15]
- Enerdata (2024), *Chile selects the first 8 projects of its Green Tax Emissions Offsetting System*, Enerdata, <https://www.enerdata.net/publications/daily-energy-news/chile-selects-first-8-projects-its-green-tax-emissions-offsetting-system.html> (consulté le 21 juin 2024). [29]
- Environnement et changement climatique Canada (2023), *Cadre réglementaire pour plafonner les émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier*, Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/eccc/en4/En4-625-2023-fra.pdf (consulté le 20 juin 2024). [19]
- Feitosa, S. (2022), *Regulamenta o Mercado Brasileiro de Redução de Emissões (MBRE) [Regulates the Brazilian Emissions Reduction Market]*. [20]
- FMI (2024), « Paraguay: Second Review Under the Policy Coordination Instrument, Request for an Extension of the Policy Coordination Instrument, Modification of Targets, Inflation Band Consultation, and Request of Arrangement under the Resilience and Sustainability Facility- Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Paraguay », *Rapport du FMI*, vol. 2024/001, <https://doi.org/10.5089/9798400261237.002.A001>. [32]
- Garsous, G. et al. (2023), *Net effective carbon rates*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/279e049e-en>. [5]
- German Emissions Trading Authority (2017), *Zertifikate: Verkauf und Handel [Certificates: Sale and trading]*, German Emissions Trading Authority, https://www.dehst.de/DE/Nationaler-Emissionshandel/Zertifikate-Verkauf-Handel/zertifikate-verkauf-handel_node.html (consulté le 6 juin 2024). [40]
- GIEC (2023), *Changements climatiques 2023 : Rapport de synthèse*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, <https://doi.org/10.59327/IPCC/AR6-9789291691647>. [1]
- GIEC (2023), *Changements climatiques 2023 : Rapport de synthèse*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, <https://doi.org/10.59327/IPCC/AR6-9789291691647>. [3]
- Gouvernement de la Hongrie (2023), *Government Decree 320/2023 (VII. 17.)*, <https://magyarkozlony.hu/dokumentumok/37e78380d70d3d2a758ae1155c21d54e6d8d5650/megtekintes> (consulté le 21 juin 2024). [13]

- Gouvernement de la République de Slovénie (2023), *Decree amending the Decree on the environmental tax on air pollution caused by carbon dioxide emissions*, Gouvernement de la République de Slovénie, <https://www.gov.si/en/news/2023-05-08-decree-amending-the-decree-on-the-environmental-tax-on-air-pollution-caused-by-carbon-dioxide-emissions/> (consulté le 6 juin 2024). [42]
- Gouvernement de la République du Portugal (2022), *Novas medidas para compensar aumento dos preços da energia [New measures to offset rising energy prices]*, Gouvernement de la République du Portugal, <https://www.portugal.gov.pt/pt/gc22/comunicacao/noticia?i=novas-medidas-para-compensar-aumento-dos-precos-da-energia> (consulté le 6 juin 2024). [41]
- Heath, M. (2023), *Argentina's Massa delays fuel tax hike as election looms*, Reuters, <https://www.reuters.com/world/americas/argentinas-massa-delays-fuel-tax-hike-election-looks-2023-11-01/> (consulté le 2 juillet 2024). [38]
- ICAP (2024), *Emissions Trading Worldwide: Status Report 2024*, International Carbon Action Partnership, Berlin, <https://icapcarbonaction.com/en/publications/emissions-trading-worldwide-2024-icap-status-report> (consulté le 21 juin 2024). [23]
- ICAP (2024), *ICAP ETS - Carte*, ICAP, <https://icapcarbonaction.com/fr/ets> (consulté le 10 juin 2024). [24]
- Indian Ministry of Power (2001), *Energy Conservation Act*, https://www.indiacode.nic.in/handle/123456789/2003?sam_handle=123456789/1362 (consulté le 20 juin 2024). [21]
- Manuell, R. (2022), *Nigeria announces first steps towards a national cap-and-trade system*, CarbonPulse, <https://carbon-pulse.com/170668/> (consulté le 21 juin 2024). [28]
- Ministère de l'énergie et des ressources minérales, Indonésie (2023), *Menteri ESDM Luncurkan Perdagangan Karbon Subsektor Pembangkit Listrik [Ministry of Energy and Mineral Resources Launches Carbon Trading in Power Generation Subsector]*, Ministère de l'énergie et des ressources minérales, Indonésie, <https://www.esdm.go.id/id/media-center/arsip-berita/menteri-esdm-luncurkan-perdagangan-karbon-subsektor-pembangkit-listrik-> (consulté le 20 June 2024). [11]
- Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles de l'Ukraine (2024), *National emissions trading system will be launched in a pilot mode in 2025: Ruslan Strilets*, Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles de l'Ukraine, <https://www.kmu.gov.ua/en/news/natsionalna-systema-torhivli-vykydomy-v-pilotnomu-rezhymi-zapratsiuiye-u-2025-rotsi-ruslan-strilets> (consulté le 20 juin 2024). [17]
- Ministère des Finances, Autriche (2022), *Nationales Emissionszertifikatehandelsgesetz 2022 [National Emissions Trading Act 2022]*, Ministère des Finances, Autriche, [https://www.bmf.gv.at/themen/klimapolitik/carbon-markets/nationales-emissionszertifikatehandelsgesetz-2022-\(NEHG-2022\).html](https://www.bmf.gv.at/themen/klimapolitik/carbon-markets/nationales-emissionszertifikatehandelsgesetz-2022-(NEHG-2022).html) (consulté le 20 juin 2024). [12]
- OCDE (2023), *Taux effectifs sur le carbone 2023 (version abrégée) : Tarification des émissions de gaz à effet de serre au moyen de taxes et d'échanges de quotas d'émission*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1b3d26f3-fr>. [4]

- OCDE (2022), *Tarifification des émissions de gaz à effet de serre : Passer des objectifs climatiques à l'action en faveur du climat*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/16ae322c-fr>. [7]
- OCDE (2019), *Taxing Energy Use 2019: Using Taxes for Climate Action*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/058ca239-en>. [6]
- OCDE (2015), *Tax Energy Use 2015: OECD and Selected Partner Economies*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264232334-en>. [45]
- Padin-Dujon, A. (2024), *Argentina removes all mention of ETS, carbon emissions, renewables from 'Omnibus Law'*, CarbonPulse, <https://carbon-pulse.com/277490/> (consulté le 21 juin 2024). [25]
- Padin-Dujon, A. (2024), *Morocco carbon tax plans gain new momentum after EU CBAM*, CarbonPulse, <https://carbon-pulse.com/257231/> (consulté le 21 juin 2024). [33]
- Parlement d'Israël (2024), *Amendment Customs rates, purchase tax and mandatory payments*. [35]
- Parlement de l'Australie (2023), *Safeguard Mechanism (Crediting) Amendment Bill 2023*, Parlement de l'Australie, https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Bills_Legislation/Bills_Search_Results/Result?bld=r6957 (consulté le 24 June 2024). [10]
- Parlement de l'Autriche (2022), *Teuerungs-Entlastungspaket (2662/A) [Inflation relief package (2262/A)]*, Parlament Oesterreich, <https://www.parlament.gv.at/gegenstand/XXVII/A/2662?selectedStage=100> (consulté le 6 juin 2024). [39]
- Philippines Congress of the Republic (2023), *An act promoting a low carbon economy, establishing for this purpose an emissions trading system and implementation mechanism to achieve national climate targets*. [26]
- Promethium Carbon (s.d.), *Carbon pricing approaches in Eastern and Southern Africa*, Promethium Carbon. [30]
- Republic of Türkiye (2023), *Republic of Türkiye Updated First Nationally Determined Contribution*, Republic of Türkiye. [16]
- Reuters (2023), *Turkey increases fuel tax as it bolsters stretched budget*. [37]
- Surkes, S. (2021), *Israel to impose carbon tax, starting with fossil fuels* | *The Times of Israel*, The Times of Israel, <https://www.timesofisrael.com/israel-to-impose-carbon-tax-starting-with-fossil-fuels/> (consulté le 21 juin 2024). [36]

Tarification 2024 des émissions de gaz à effet de serre

(VERSION ABRÉGÉE)

PASSER À LA VITESSE SUPÉRIEURE POUR FAIRE RECULER LES ÉMISSIONS

Le rapport « Tarification 2024 des émissions de gaz à effet de serre: Passer à la vitesse supérieure pour faire reculer les émissions » montre comment les instruments de tarification explicite du carbone ainsi que les taxes et subventions liées à la consommation d'énergie ont évolué entre 2021 et 2023 dans 79 pays responsables d'environ 82 % des émissions planétaires de gaz à effet de serre (GES). Son champ d'études comprend les systèmes d'échange de droits ou quotas d'émission, les taxes carbone, les accises sur les produits énergétiques et l'électricité, ainsi que les subventions qui réduisent le prix des émissions ou des produits énergétiques. Les taux et montants utilisés pour les besoins de cette édition sont ceux qui étaient applicables au 1er avril 2023, même si les systèmes d'échange de droits ou quotas d'émission considérés ont fonctionné tout au long de l'année 2023.



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



PDF ISBN 978-92-64-70065-9



9 789264 700659